



**VILLE DE CHALON-SUR-SAONE**

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 25 juin 2009**

# Ville de CHALON SUR SAÔNE

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 juin 2009**

*SALLE DU CONSEIL A 18 HEURES*

### **ORDRE DU JOUR**

1. - Secrétaire de séance -  
Rapporteur : M. le Maire
2. - Procès verbal de la séance du 9 avril 2009 -  
Rapporteur : M. le Maire
3. - Liste des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire du 3 mars au 10 avril 2009 -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
4. - Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal -  
Rapporteur : Mme SEGAUD
5. - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Transformations de postes -  
Rapporteur : M. le Maire
6. - Ressources Humaines - Office de la Culture - Intégration des personnels au sein des services de la Ville de Chalon-sur-Saône -  
Rapporteur : Mme CHAUDRON
7. - Ressources Humaines - Direction des Ressources humaines, Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et des Assurances - Mutualisation des Services -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
8. - Ressources Humaines - Formation des personnels - Formation management pour l'encadrement - Adhésion à un groupement de commandes -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
9. - Ressources Humaines - Politique sociale 'Adhésion au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)' -  
Rapporteur : M. le Maire

10. - Ressources Humaines - Fixation d'un tarif de vacation pour les journalistes-pigistes -  
Rapporteur : Mme CEZANNE
11. - Règlements de dommages -  
Rapporteur : Mme SEGAUD
12. - Finances - Garantie d'un emprunt C.D.C au profit de LOGIVIE pour l'acquisition amélioration d'un logement diffus 27 rue Isaac Newton -  
Rapporteur : M. BOUILLET
13. - Finances - Garantie d'un emprunt C.D.C au profit de l'OPAC de Saône-et-Loire pour la construction de 2 pavillons rue Proudhon -  
Rapporteur : M. BOUILLET
14. - Finances - Garantie d'un emprunt C.D.C au profit de l'OPAC de Saône-et-Loire pour la construction de 28 logements dans la ZAC Saint-Jean des Jardins -  
Rapporteur : M. BOUILLET
15. - Finances - Garantie de quatre emprunts C.D.C au profit de LOGIVIE pour la construction de 60 logements rue Antonin Richard -  
Rapporteur : M. BOUILLET
16. - Finances - Garantie d'un emprunt C.D.C. au profit de LOGIVIE pour la construction de 34 logements 23 et 25 rue Général Giraud à Chalon-sur-Saône -  
Rapporteur : M. BOUILLET
17. - Etat civil - Quêtes à mariage - Reversement aux Associations -  
Rapporteur : Mme KOHLER
18. - Organisations syndicales - Subventions 2009 -  
Rapporteur : M. ANDRÉ
19. - Subventions exceptionnelles à diverses associations -  
Rapporteur : Mme TISON
20. - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Rapport d'activité 2008 -  
Rapporteur : M. GAUTHIER
21. Délégation d'attributions au Maire - Article L2122-22a12 du CGCT-Modification -  
Rapporteur : M. PIGNEGUY
22. - Port de Plaisance - Fourniture de carburants -  
Rapporteur : M. PIGNEGUY
23. - Marché de fournitures et services - Service de maintenance des ascenseurs et monte-charges - Groupement de commandes -  
Rapporteur : M. PIGNEGUY
24. - Marché de fournitures et services - Service de maintenance des portes et portails automatiques - Groupement de commandes  
Rapporteur : M. PIGNEGUY

25. - Marché de fournitures et services - Groupements de commandes ouverts aux communes membres du Grand Chalon - Sel de déneigement, Fournitures administratives de bureau, Papier, Produits d'entretien -  
Rapporteur : M. PIGNEGUY
26. - Prestations de services de télécommunication - Avenants de transfert -  
Rapporteur : M. COISSARD
- 27.- Produits d'entretien et de droguerie - Marché de fourniture –  
Avenant n° 1 -  
Rapporteur : M. PIGNEGUY
28. - Matériaux de construction - Appel d'offres ouvert -  
Rapporteur : M. AGUILLON
29. - Arrosage automatique - Gestion centralisée - Espaces Verts - Appel d'offres -  
Rapporteur : M. MORESTIN
30. - Office du Tourisme et des Congrès - Comité de direction - Membre associé - Désignation du Grand Chalon -  
Rapporteur : M. COISSARD
31. - Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône - Parc des Expositions et Salons du Colisée - Mise à disposition -  
Rapporteur : M. le Maire
32. - Office du tourisme - Cession droit au bail et transfert de baux commerciaux à l'EPIC 'Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône' -  
Rapporteur : M. le Maire
33. - Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône - Subventions -  
Rapporteur : Mme ZAÏBI
34. - SEM Parc des Expositions - Subventions à diverses associations -  
Rapporteur : Mme ZAÏBI
35. - SEM du Parc des Expositions - Contrat d'affermage - Expiration -  
Rapporteur : M. le Maire
36. - SOGERES - Contrat de concession - Prolongation d'une année - Avenant n° 6 -  
Rapporteur : M. DUBOIS
37. - Restauration scolaire - Actualisation de la politique tarifaire 2009-2010  
Rapporteur : Mme BONNIAUD
38. - Garderies périscolaires maternelles - Nouvelle politique tarifaire 2009-2010 -  
Rapporteur : Mme FOREST

39. - Récupération des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes - Actualisation du montant de la participation pour l'année scolaire 2008-2009 -  
Rapporteur : Mme BONNIAUD
40. - Education - 'Ecoles et Culture' - Ecoles publiques chalonnaises -  
Règlement d'intervention -  
Rapporteur : Mme BONNIAUD
41. - Ecoles publiques chalonnaises - Actions éducatives complémentaires -  
Subventions -  
Rapporteur : Mme FOREST
42. - Espace Nautique - Aménagement des abords - Convention financière -  
Avenant n° 1 -  
Rapporteur : M. DUBOIS
43. - Remparts - Bastion Saint-Paul - Travaux de consolidation, de  
restauration et d'entretien - Etude d'exécution -  
Rapporteur : M. AGUILLON
44. - Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable à la  
procédure de révision simplifiée n° 3 - EHPAD -  
Rapporteur : Mme COURBON
45. - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la révision simplifiée n° 3 -  
EHPAD -  
Rapporteur : Mme COURBON
46. - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification n°5 -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
47. - Bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de  
création de la ZAC des Prés Saint Jean -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
48. - Modification du dossier de création de la ZAC des Prés Saint-Jean -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
49. - Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2008 -  
Rapporteur : Mme CAZAUX
50. - Domaine Public Communal - Voiries - Dénominations -  
Rapporteur : M. DUBOIS
51. - Acquisition d'une propriété immobilière et foncière - 35, Chemin de la  
Coudre -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
52. - ZAC Thalie-Prés Devant-Pont Paron - Convention tripartite de  
financement - Avenant n° 1 -  
Rapporteur : Mme LEBLANC
53. - Règlement local de publicité - Mise en révision - Constitution du groupe  
de travail -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

54. - Chauffe-eau solaire - Espaces Verts - Subvention -  
Rapporteur : M. DURAIN
55. - Agenda 21 - Demande de subventions -  
Rapporteur : M. DURAIN
56. - Murs anti crues - Loi sur l'Eau -  
Rapporteur : M. DURAIN
57. Murs anti crues - Appel d'offres  
Rapporteur : M. DURAIN
58. - Commission consultative des services publics locaux - Compte rendu  
des travaux 2008 -  
Rapporteur : M. DUBOIS
59. - Chalon dans la Rue - Festival 2009 - Nouvelles conventions de  
partenariat -  
Rapporteur : Mme ANDRÉ
60. - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces  
pour les collections -  
Rapporteur : M. BENSACI
61. - Musées Municipaux - Musée Denon - Acquisition de pièces pour les  
collections -  
Rapporteur : M. BENSACI
62. - Animation du Patrimoine - Centre Hospitalier - Visites commentées -  
Convention tripartite -  
Rapporteur : Mme KOHLER
63. - Ecole Média Art - Tarification emap|praxis 2009-2010 -  
Rapporteur : Mme ANDRÉ
64. - Ecole Média Art - DNAP - Subventions 2009 -  
Rapporteur : M. BENSACI
65. - Soutien à l'action culturelle - Association Mosaïques - Convention  
triennale 2009-2011 -  
Rapporteur : Mme ANDRÉ
66. - Archives Municipales - Catalogue - Prix de vente -  
Rapporteur : M. ANDRÉ
67. - EPCC Espace des Arts - Statuts - Modifications -  
Rapporteur : Mme ANDRÉ
68. - EPCC Espace des Arts - Conseil d'Administration - Désignation des  
représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône -  
Rapporteur : M. le Maire
69. - Comité des Liaisons Internationales - Première répartition des  
subventions 2009 -  
Rapporteur : M. BENSACI

70. - Budget annexe des locations d'immeubles - Transfert comptable des actifs du Parc des expositions et des salons du Colisée -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
71. - Finances - Reversement par la Ville de Chalon-sur-Saône des annuités des emprunts liées au transfert du Conservatoire - Révision des modalités -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
72. - Finances - Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non-valeur -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
73. - Finances - Compte administratif 2008 du Budget Principal -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
74. - Finances - Compte administratif 2008 - Budget Annexe - Port de plaisance -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
75. - Finances - Compte administratif 2008 - Budget Annexe - Locations d'Immeubles -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
76. - Finances - Compte administratif 2008 - Budget Annexe - ZAC des Prés St-Jean -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
77. - Finances - Compte de Gestion 2008 - Budget Principal -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
78. - Finances - Compte de Gestion 2008 - Budget Annexe - Port de plaisance -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
79. - Finances - Compte de Gestion 2008 - Budget Annexe - Locations d'immeubles -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
80. - Finances - Compte de Gestion 2008 - Budget Annexe - ZAC des Prés St-Jean -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
81. - Finances - Affectation des résultats 2008 - Budget Principal -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
82. Finances - Affectation des résultats 2008 - Budget Annexe- Port de Plaisance -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
83. Finances - Affectation des résultats 2008 - Budget Annexe- Locations d'immeubles -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
84. Finances - Affectation des résultats 2008 - Budget Annexe- ZAC des Prés Saint-Jean -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

85. - Finances - Décision modificative n° 1 - 2009 -  
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
86. - Prestations de services de télécommunications de la Ville de Chalon-sur-Saône - Marché complémentaire -  
Rapporteur : M. PIGNEGUY
88. - Vœu déposé par la Majorité municipale - Un hélicoptère pour la Saône-et-Loire -  
Rapporteur : M. le Maire



Conseillers en exercice : 45  
Présents à la Séance : 40  
Nombre de votants : 45  
Date de la convocation : 17/06/2009  
Procès-Verbal affiché le : 03/07/2009

**L'an deux mil neuf, le 25 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :**

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique ; Mme ANDRÉ Florence ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoint.

**Etaient en outre présents :**

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; Mme ZAÏBI Nisrine ; M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; Mme TISON Sandrine ; M. BERNADAT Alain ; Mme KOHLER Cécile ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; M. ANDRÉ Jean-Louis ; Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel (à partir du rapport n°6); M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle ; M. GUIGUE Jean-Vianney (à partir du rapport n° 14, absent aux rapports n°50 et n°51); M. BERGERET Vincent ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

**Etaient Absents :**

**En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. Jean-Pierre NUZILLAT	donne pouvoir à M. Christophe SIRUGUE (à partir du rapport n° 17).
M. Mohieddine HIDRI	donne pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER.
Mme Valérie MAURER	donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.
Mme Ghislaine FAUVEY	donne pouvoir à M. Vincent BERGERET.
Mme Dominique MELIN	donne pouvoir à Mlle Amelle CHOUIT.

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Mme Nathalie LEBLANC.

### **1 - - Secrétaire de séance -:**

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal désigne Madame Nathalie LEBLANC comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 42 voix

### **2 - - Procès verbal de la séance du 9 avril 2009 -:**

M. SIRUGUE, Maire:

Vu l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du 9 avril 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 42 voix.

### **3 - - Liste des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire du 3 mars au 10 avril 2009 -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

#### **Décisions**

##### D2009/018 du 3 mars 2009

Marché passé avec l'Association « Générisk Vapeur », concernant une convention de soutien financier, logistique et matériel de l'Abattoir au projet de création du spectacle « Jamais 2003 », du 16 au 28 février 2009, pour un montant total de 24 786,26€HT.

##### D2009/019 du 10 mars 2009

Mise en vente de

- 3 ouvrages au Musée Niépce : «Rêves mauresques de la peinture orientalisme » de Combier/Bemenouar/Guicheteau, au prix unitaire de 32€, soit 96€
- 5 ouvrages au Musée Niépce : « Caméra work : the complete photographs » de J. Krumhauer, éditions Taschen, au prix unitaire de 9.99€, soit 49,95€
- 5 ouvrages au Musée Niépce : « Icons Man Ray-Photo Weston », éditions Taschen, au prix unitaire de 4,99€, soit 24,95€
- 5 ouvrages au Musée Niépce : « Photos Icons – histoire de la photo », volume 1, éditions Taschen, au prix unitaire de 4,99€, soit 24,95€
- 5 ouvrages au Musée Niépce : « Photos Icons – histoire de la photo », volume 2, éditions Taschen, au prix unitaire de 4,99€, soit 24,95€
- 5 ouvrages au Musée Niépce : « Icons Edward Weston » de T. Pitts, éditions Taschen, au prix unitaire de 4,99€, soit 24,95€

D2009/020 du 10 mars 2009

Mise en vente de :

- 3 ouvrages au Musée Niépce : « Histoire de la photographie – yeux déco Buckingham », diffusion FED, au prix unitaire de 14€, soit 42€
- 3 ouvrages au Musée Niépce : « Grandes dates photographiques », éditions Sixou, au prix unitaire de 8€, soit 24€
- 1 ouvrage au Musée Niépce : « Magnum histoires », éditions Phaid, au prix unitaire de 75€

D2009/021 du 16 mars 2009

Règlement d'honoraires au Cabinet Philippe PETIT, concernant une assistance dans le cadre d'un recours gracieux, suite au transfert de la charge de la mission de délivrance des titres d'identité par la Ville de Chalon-sur-Saône, pour un montant de 2 152.80€TTC.

D2009/022 du 16 mars 2009

Règlement d'honoraires à Monsieur CHAUDOYE, expert judiciaire, suite à sa visite et à son rapport relatifs à l'incendie au centre commercial 7 rue Winston Churchill et la décision de la Ville d'engager une procédure de péril imminent, pour un montant de 1 348.50€TTC.

D2009/023 du 16 mars 2009

Règlement d'honoraires à l'Etude d'Huissier RENARD, concernant la procédure en résiliation de bail commercial et la procédure de saisie vente des biens de la SARL LA ROSERAIE, pour un montant de 942.73€TTC.

D2009/024 du 20 mars 2009

Marchés passés avec les sociétés listées ci-après concernant divers contrôles réglementaires sur le matériel sportif, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2009, renouvelable 3 fois pour un an par reconduction expresse :

Lot 1 : Vérification annuelle des systèmes de relevage des panneaux de basketball dans les gymnases et de la herse du Colisée : sans suite et relance d'une nouvelle consultation.

Lot 2 : Contrôles principaux des buts de football, handball, basketball et rugby SARL SCMS EUROPE, pour un montant de devis cadre rectifié de 2 188.00€HT

Lot 3 : Contrôle, maintenance préventive et corrective des murs d'escalade SARL ENTRE-PRISE, pour un montant de devis cadre rectifié de 2 260.00€HT et une remise sur catalogue de 15%.

D2009/025 du 20 mars 2009

Marchés passés avec les sociétés listées ci-après concernant la fourniture de vêtements de travail pour l'année 2009, du 02 avril au 31 décembre 2009 :

Lot 1 : Vêtements haute visibilité verts-jaune fluo : Société DMD France, pour un montant de devis cadre de 5 081.48€HT, ainsi qu'un rabais sur catalogue de 30%

Lot 2 : Vêtements haute visibilité bleus-jaune fluo : Société DMD France, pour un montant de devis cadre de 2 124.15€HT, ainsi qu'un rabais sur catalogue de 30%.

Lot 3 : Vêtements bleus Bugatti 100% coton : Société MABEO, pour un montant de devis cadre de 3 867.30€HT, ainsi qu'un rabais sur catalogue de 33%.

Lot 4 : Vêtements verts à parement blanc, coton poly : lot infructueux

Lot 5 : Vêtements blancs et noirs coton poly : lot infructueux

Lot 6 : Jeans : Société MARINGUE SAGETAT, pour un montant de devis cadre de 757.90€HT.

Lot 7 : Gants et combinaison papier : Société APE France pour un montant de devis cadre de 2353.89€HT.

Lot 8 : Vêtements de pluie : lot infructueux

Lot 9 : Parkas : Société France PROTECT, pour un montant de devis cadre de 3 940.85€HT, ainsi qu'un rabais sur catalogue de 15%.

Lot 10 : Vêtements légers : Société MABEO, pour un montant de devis cadre de 2 535.20€HT, ainsi qu'un rabais sur catalogue de 33%.

Lot 11 : Protections auditives et oculaires : Société BOUTILLON DEXIS, pour un montant de devis cadre rectifié de 1 952.14€HT, ainsi qu'un rabais sur catalogue de 40%.

#### D2009/026 du 8 avril 2009

Marchés passés avec les sociétés listées ci-après, concernant l'aménagement de bureaux au 9 rue de Lyon :

Lot 1 : plâtrerie – peinture : Société SAMAG, pour un montant total de 14 773.34€HT

Lot 2 : Plomberie – sanitaire – chauffage : SARL BOUCON Michel, pour un montant total de 7 502.13€HT.

Lot 3 : Menuiserie bois : MENUISERIE DUPARAY, pour un montant total de 11 110.68€HT.

Lot 4 : Electricité : Société BAILL'ELEC, pour un montant total rectifié de 14 011.24€HT décomposé de la façon suivante :

- solution de base : 11 169.10€HT
- option : 2 842.14€HT (fourniture et installation de 3 lampadaires)

Lot 5 : Revêtement de sol souple : Société ACTISOL, pour un montant total de 1 060.64€HT.

Lot 6 : Carrelage – faiences : Etablissement de BARROS, pour un montant total de 1 246.80€HT.

#### D2009/027 du 9 avril 2009

Marché passé avec le Groupement AGENGE BERNARD/IPL, concernant une mission de programmation pour l'aménagement de gymnase(s) de qualité environnementale et des abords extérieurs au nouveau collège, pour un montant total de 64 325.00€HT décomposé de la façon suivante :

- tranche ferme : 54 750.00€HT
- tranche conditionnelle : 9 575.00€HT

#### D2009/028 du 9 avril 2009

Règlement d'honoraires au Cabinet Philippe PETIT, concernant une étude sur le projet de création d'un office de tourisme sous la forme d'EPIC, d'un montant de 1 937.52€

#### D2009/029 du 10 avril 2009

Application par le Service Lamoura des tarifs des différents séjours à thèmes communs à toutes les villes du Syndicat Intercommunal du Village Vacances de LAMOURA et reversement à la SEM Lamoura Village les prestations prévues :

- Randonnées pédestres 369.00€
- Reversement à la SEM Lamoura Village 162.00€

- Vitrail et Mosaïques 365.50€
- Reversement à la SEM Lamoura Village 131.50€
- Bien être 368.00€
- Reversement à la SEM Lamoura Village 134.00€

## **Baux et conventions**

### N° 09/050 du répertoire 6

Convention avec l'Association « MOSAIQUES », relative à la mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'organisation du Festival Kontakt Sonore, du 23 au 31 mars 2009, à titre gracieux.

### N° 09/051 du répertoire 6

Convention avec l'Association « LA MACHINE A MACHINS », relative à la mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'organisation d'un stage de clown, du 23 février au 1<sup>er</sup> juin 2009, à titre gracieux.

### N° 09/052 du répertoire 6

Convention avec l'Association des parents d'élèves AMC, concernant l'occupation de locaux à l'école maternelle de la Citadelle, pour la fête de fin d'année, le 12 juin 2009, à titre gracieux.

### N° 09/053 du répertoire 6

Convention avec La Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Jean-Lurçat OCCE, concernant l'occupation de locaux à l'école maternelle Jean Lurçat, pour des activités coopératives, du 20 février au 31 décembre 2009, à titre gracieux.

### N° 09/056 du répertoire 6

Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale, concernant l'occupation de locaux à l'école Bourgogne Pierre-Vaux, pour une animation saltimbanque en direction des enfants de écoles Liberté, Antonin Richard, Roy Chevrier , tous les mercredis du 04 mars au 01 juillet 2009, de 14h à 17h, à titre gracieux.

### N° 09/057 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire avec l'Association « LA MACHINE A MACHINS », de locaux sis 64 Quai Saint-Cosme, à usage de bureaux et de salles de réunions, pour une année à compter du 09 mars 2009, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à titre gracieux.

### N° 09/058 du répertoire 6

1<sup>er</sup> avenant à la convention passée avec l'Association « ACIRENE », concernant la mise à disposition de locaux situés 16 rue de la Motte, portant sur l'article 2, l'association s'engageant à quitter les lieux au 30 avril 2009 et sur l'article 16, relatif à l'indemnité d'occupation qui sera supprimée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, et aux charges de chauffage dont la quote-part ne sera pas facturées sur cet exercice.

N° 09/059 du répertoire 6

Convention avec l'Association « OPUS 71 », concernant l'occupation de locaux à l'école Laënnec pour des répétitions de chant choral le samedi 21 mars et le dimanche 22 mars 2009, à titre gracieux.

N° 09/060 du répertoire 6

Convention avec l'Association « ROTARY CHALON SAINT-VINCENT » concernant l'occupation de locaux de l'école primaire Louis Lechère , pour répétition avant concert à l'Eglise Saint-Cosme, le samedi 14 mars, à titre gracieux.

N° 09/061 du répertoire 6

Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale, concernant l'occupation de locaux de la garderie péri-scolaire maternelle Vivant Denon pour des activités proposées aux assistantes maternelles de la Crèche Familiale du Centre et aux enfants et pour les visites médicales, pendant la transformation des locaux de la crèche familiale du Centre en micro-crèche, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2009, à titre gracieux.

N° 09/062 du répertoire 6

Convention avec la Coopérative Scolaire OCCE, de l'école Jean Lurçat, concernant l'occupation de locaux de l'école élémentaire Jean Lurçat, pour les fêtes de l'école, du 16 février au 31 décembre 2009, à titre gracieux.

N° 09/063 du répertoire 6

Convention avec la SEM du Parc des Expositions, concernant l'accueil du spectacle organisé par la Société APPELS « Music Box Country Show », le samedi 21 mars 2009, d'un montant forfaitaire de 8 970.00€TTC.

N° 09/065 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, concernant la mise à disposition des sanitaires situés place de la Gare pour les chauffeurs de la STAC et les agents du service environnement et propreté, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à titre gracieux sauf charges.

N° 09/066 du répertoire 6

Convention avec l'Association « QUISAYTAMER », concernant la mise à disposition de locaux de l'Abattoir, pour l'organisation d'un projet de promotion et de diffusion d'un travail artistique dans le domaine du graff'art, du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010, à titre gracieux.

N° 09/068 du répertoire 6

Convention avec « Curatorial Assistance Inc » USA, concernant la réservation de l'exposition « This side of Paradise : body ans landscape in Los Angeles Photographs », pour le Musée Nicéphore Niépce, du 24 octobre 2009 au 31 janvier 2010, pour un montant de 30 000€(payés par fonds de mécénat)

N° 09/069 du répertoire 6

Convention avec le Comité des Foires et Salons, concernant la mise à disposition du Colisée et de soutien logistique dans le cadre du 5<sup>ème</sup> Trial Indoor de Bourgogne, le 28 mars 2009, à titre gracieux.

N° 09/071 du répertoire 6

Convention avec Monsieur Jean-Luc BELDA, Directeur de NICEPHORE CITE, concernant le déplacement provisoire de deux stations de travail basées à Nicéphore Cité jusqu'à l'école de la Citadelle, du 29 janvier au 30 juin 2009, sans incidence financière.

N° 09/073 du répertoire 6

Convention avec l'Association « TRAVERS de SON », concernant la mise à disposition de locaux de l'Abattoir du 23 au 27 mars 2009, à titre gracieux.

N° 09/077 du répertoire 6

Convention avec « ANIM 15 Productions », concernant l'accueil du spectacle « Hélène Ségara », dans le cadre de la programmation « variétés concerts » de la saison 2009, le vendredi 10 avril 2009 à la salle Marcel Sembat, à titre gracieux.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire, liste du 3 mars 2009 au 10 avril 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 42 voix

**4 - - Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal - :**

Mme SEGAUD, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Ressources-Humaines

**Vu** l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** les élus ci-après désignés se sont vu confier des missions précises pour le compte et dans l'intérêt de la commune qui ne ressortent pas de leurs fonctions traditionnelles et que, dès lors, elles sont exécutées dans le cadre de mandats spéciaux,

**Considérant** par ailleurs que conformément aux textes en vigueur qui prévoient que pour faciliter les tâches des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire a pu, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser lesdits élus à accomplir une mission entrant dans ce cadre,

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donné aux élus et de confirmer le mandat spécial donné à :

- Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT – Ports de Plaisance de Saône-et-Loire et Côte d’Or – 10 et 11 mars 2009 – Rencontres avec les capitaines des ports de plaisance (Saint-Jean-de-Losne, Seurre, Digoin...).
- Madame Françoise VERJUX-PELLETIER – Rennes – les 3 et 4 avril 2009 – Réunion du Comité Syndical Intercommunal du village de vacances de Lamoura.
- Monsieur Jérôme DURAIN – Paris – le 28 avril 2009 – Réunion « programme interdisciplinaire de recherche ville et environnement ».
- Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT – Paris – le 29 avril 2009 – Assemblée nationale des villes et pays d’art.
- Monsieur Jean-Claude MORESTIN – Paris – le 4 mai 2009 – Assemblée générale « plantes et Cités ».
- Monsieur Jérôme DURAIN – Paris – le 5 mai 2009 – Séminaire sur les politiques énergétiques locales.
- Monsieur Gérard BOUILLET – Paris- le 14 mai 2009 – Assemblée générale de la Fédération habitat et développement.
- Monsieur Gilles MANIERE – Paris – les 27 et 28 Mai 2009 – Remise du trophée du parrainage de l’année 2008 par l’association des villes marraines.
- Monsieur Lucien MATRON – Dijon – les 26, 27 et 28 mai 2009 – Jury concours éducateur des activités physiques et sportives.

Adopté à l'**unanimité** par 42 voix.

#### **5 - - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Transformations de postes -:**

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l’avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l’article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l’avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l’organigramme des services,

**Considérant** qu’au regard de cette nouvelle organisation, il convient de poursuivre la réorganisation des services et de leur donner les moyens humains nécessaires à leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- approuve les transformations des postes suivants en 2009 :



- Pour Direction Générale Adjointe de la Direction des Solidarités, la transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) et d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) en un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet.
  - Pour la Direction Générale des Services – Direction de la Communication, la transformation d'un poste d'agent commercial en un poste de Chef de projet (catégorie A), à temps complet au Pôle Evénements.
  - Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale - Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, la transformation de trois postes d'adjoint technique (catégorie C) en un poste d'administrateur (catégorie A) à temps complet qui occupera l'emploi de directeur de l'établissement public industriel et commercial qui englobera l'Office de Tourisme et la SEM du Parc des Expositions.
  - Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale - Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine, la transformation d'un poste de régisseur général (catégorie B) en un poste d'ingénieur (catégorie A)
  - Pour la Direction Générale des Services – Direction des Ressources Humaines, la transformation d'un poste de psychologue (catégorie A) à mi-temps créé pour un an par délibération du 15 mai 2008, en un poste de psychologue (catégorie A) à mi-temps en emploi définitif.
- approuve les transformations des postes suivants en 2010 :
- Pour la Direction Générale des Services - Direction de la Communication, la transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) et d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) en un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet.
  - Pour la Direction Générale Adjointe aux Finances et aux Services Généraux - Direction des Achats et de la Logistique, la transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) et d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) en un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet.
  - Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale - Direction de la Citoyenneté et de la Vie Associative, la transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) et d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) en un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet.
  - Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale – Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine, la transformation d'un poste de conservateur du patrimoine (catégorie A) en un poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) A noter que cette transformation prendra effet quand le conservateur qui occupe le poste partira à la retraite.
  - Pour la Direction Générale des Services Techniques - Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire, la transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) et d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) en un poste d'ingénieur (catégorie A) à temps complet.
  - Pour la Direction Générale des Services Techniques - Direction de l'Economie de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, la transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) et d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) en un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet.

- Pour la Direction Générale des Services Techniques - Direction de l'Eau et de l'Assainissement, la transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) en un poste de technicien supérieur (catégorie B) à temps complet.
- Approuve l'inscription au budget 2010 des crédits correspondants.

Adopté à l'**unanimité** par 42 voix

**6 - - Ressources Humaines - Office de la Culture - Intégration des personnels au sein des services de la Ville de Chalon-sur-Saône - :**

Mme CHAUDRON, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

**Vu** l'article L 1224-3 du Code du Travail,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire.

**Considérant que** l'Association de l'Office de la Culture ayant prononcé sa dissolution le 18 avril 2009, les activités de services qu'elle dispense ont un réel intérêt pour le dynamisme du tissu associatif local et, qu'à cet effet, il est souhaitable de les poursuivre dans le cadre de la régie directe,

**Considérant que** conformément au cadre légal imparti par l'article L 1224-3 du Code du Travail, il convient de créer 4 postes au tableau des effectifs, afin de reprendre les salariés de cette association

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Monsieur PLATRET**

*Une observation, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, nous étions opposés à la dissolution de l'Office de la Culture dont nous avons estimé qu'elle avait été forcée. Néanmoins, il est évident que nous ne pouvons pas laisser les personnels sans avenir professionnel, et c'est pourquoi nous voterons pour cette délibération.*

**Monsieur le Maire**

*Je vous rappelle que cette procédure a été largement adoptée par l'assemblée générale de ladite association. Ce débat a déjà eu lieu largement.*

Le Conseil Municipal approuve la création de 4 postes d'agent contractuel de droit public, à temps complet, au tableau des effectifs.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

**7 - - Ressources Humaines - Direction des Ressources humaines, Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et des Assurances - Mutualisation des Services -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

**Vu** l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire.

**Considérant que** l'objectif de « mutualisation de services » s'est engagé par la mutualisation de la direction générale de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) puis développé à travers les mises à disposition des directeurs, avec un objectif de bonne organisation de services.

- qu'il est prévu que ce processus, dans un troisième temps, concerne les différents services qui entreront dans le périmètre de la mutualisation.
- que dans ce cadre, il est souhaitable de commencer par harmoniser et unifier les procédures du travail des Directions des Ressources Humaines, des Affaires Juridiques, de la Commande publique et des Assurances de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération.
- que pour ce qui concerne les personnels relevant de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et des Assurances (DAJCPA), du service des emplois, des compétences et de la formation et du service des conditions de travail et des relations sociales de la Direction des Ressources Humaines il peut être admis que la mutualisation des services se traduise, au regard des missions prises en charge et des compétences de la Direction, par une répartition paritaire du temps de travail des agents.
- qu'au regard de la différence des effectifs gérés entre la Ville et la Communauté d'Agglomération pour les services Déroulement de carrière – Action Sociale et Rémunération – Gestion la quotité de temps de travail des agents de ces deux services doit être différenciée.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la mutualisation de la Direction des Ressources Humaines rattachée à la Direction Générale des Services et de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et des Assurances relevant de la Direction Générale adjointe des services chargés des Finances et des Services Généraux.

- Définit le temps de travail des agents de ces deux Directions de la façon suivante :
  - personnels relevant de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et des Assurances (DAJCPA), répartition paritaire du temps de travail des agents à quotité de 50 % au bénéfice de la Ville et de la Communauté d'Agglomération
  - personnels de la Direction des Ressources Humaines :
    - services Emplois-Compétences-Formation et Conditions de Travail-Relations Sociales : une quotité de temps de travail des agents de ces deux services de 50 % pourrait être appliquée entre les deux collectivités.
    - Services Déroulement de carrière – Action Sociale et Rémunération-Gestion : quotité de temps de travail des agents de ces deux services de 85 % pour la Ville et le CCAS et de 15 % pour la Communauté d'Agglomération.
  
- Habilité Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition annexées et qui ont pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre, tant organisationnelle que financière de ces mises à dispositions, le principe étant que la Communauté d'Agglomération reverse à la Ville les frais de fonctionnement générés par lesdites mises à dispositions.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

**8 - - Ressources Humaines - Formation des personnels - Formation management pour l'encadrement - Adhésion à un groupement de commandes -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 28

**Considérant que** la réorganisation des services de la Ville, du Grand Chalon et du CCAS engagée début 2009 implique des modifications d'envergure du positionnement de l'encadrement des trois structures et, de ce fait, de nombreux cadres se trouvent sur des positionnement hiérarchiques nouveaux.

**Considérant que** cette restructuration de l'organisation dorénavant commune rend nécessaire la révision des méthodes de management et plus adaptées aux politiques publiques sollicitées.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre, la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération, pour les prestations de formation dans le cadre de la formation management pour les cadres.

- Approuve que la Ville de Chalon-sur-Saône soit le coordonnateur de ce groupement et lancera à ce titre les procédures de marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- Habilité Monsieur le Maire à signer les marchés et à les notifier à chacun des membres du groupement.

- Habilité Monsieur le Maire, à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

**9 - Ressources Humaines - Politique sociale 'Adhésion au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)' -:**

M. SIRUGUE, Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Ressources-Humaines,

**Vu** l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire,

**Considérant que** le COS (Comité des Oeuvres Sociales) a accepté de prendre la responsabilité de la gestion des prestations du CNAS, a proposé une nouvelle répartition des crédits finançant l'action sociale et accepté le reversement d'une partie notable de sa subvention pour financer l'adhésion au CNAS.

**Considérant qu'il** convient de désigner au sein du Conseil Municipal un représentant de la Ville de Chalon-sur-Saône auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône au CNAS (Comité National d'Action Sociale) au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

- Précise que, conformément aux statuts du CNAS, seront bénéficiaires tous les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires occupant un emploi permanent, à l'exclusion, conformément aux statuts du CNAS, des agents de la filière animation employés à titre occasionnel, des personnels employés à titre saisonnier, des agents non titulaires embauchés pour une durée inférieure à six mois.

- Désigne Madame Françoise VERJUX-PELLETIER représentant de la Ville de Chalon-sur-Saône auprès du CNAS.

- Habilité Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône au CNAS (Comité national d'action sociale).

- Confie au Comité des Oeuvres Sociales du personnel la gestion du service des prestations du CNAS indépendamment de l'adhésion individuelle des agents à l'association.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

## **10 - - Ressources Humaines - Fixation d'un tarif de vacation pour les journalistes-pigistes -:**

Mme CEZANNE, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

**Vu** l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant que** la rémunération des journalistes-pigistes recrutés à titre occasionnel dans le cadre de la rédaction du journal d'information municipale n'a connu aucune revalorisation depuis 7 ans et, est en deçà des tarifs minima de la pige et qu'une enquête du syndicat national des journalistes montre que la moyenne pratiquée est de 63 €brut.

**Considérant qu'il** convient de réévaluer le niveau de rémunération de ces agents pour le mettre en adéquation tant avec celui préconisé par les organisations syndicales de ce secteur d'activité qu'avec les pratiques des autres collectivités locales et de rattraper l'absence de revalorisation régulière.

Le Conseil Municipal fixe le tarif de vacation pour les journalistes-pigistes à 73 €brut le feuillet, sur la base de la grille des tarifs contractuels du syndicat professionnel de la presse magazine et d'information.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

## **11 - - Règlements de dommages -:**

Mme SEGAUD, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22 alinéa 6.

**Vu** la délibération n° 2008-0182 du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire,

**Considérant qu'** il y a lieu de rendre compte au conseil municipal des règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Ville de Chalon sur Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres à hauteur de 7 910.20 euros.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

**12 - - Finances - Garantie d'un emprunt C.D.C au profit de LOGIVIE pour l'acquisition  
amélioration d'un logement diffus 27 rue Isaac Newton -:**

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

**Vu** l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant**

- le cadre de la programmation du logement social pour l'année 2009,
- que cette opération est éligible à un financement Prêt PLA-I Foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- le coût de cette opération s'élevant à 211 163 euros
- le montant du prêt de 150 000 € sur une durée d'amortissement de 50 ans
- le taux d'intérêt annuel de 2.30 % (base Livret A : 2.50 %)
- le taux de progressivité de 0.50 %
- le plan de financement par le prêt précité, les subventions et les fonds propres de la SA HLM LOGIVIE

Le Conseil Municipal :

- Garanti à hauteur de 100% (soit 150 000 €) le prêt précité,
- Habilité Monsieur le Maire à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir,
- Certifie cette décision exécutoire

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

**13 - - Finances - Garantie d'un emprunt C.D.C au profit de l'OPAC de Saône-et-Loire pour la  
construction de 2 pavillons rue Proudhon -:**

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

**Vu** l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**

- que cette opération est éligible à un financement Prêt Energie Performance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- le coût de cette opération s'élevant à 301 478 €
- le montant du prêt de 21 103 € sur une durée d'amortissement de 40 ans
- le taux d'intérêt annuel de 1.45 %
- le taux de progressivité de 0%
- le plan de financement par le prêt précité, les subventions et l'apport de l'OPAC Saône et Loire

Le Conseil Municipal :

- Garanti à hauteur de 50 % (soit 10 551.50 €) le prêt précité,
- Habilité Monsieur le Maire à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir,
- Certifie cette décision exécutoire.

Adopté à l'**unanimité** par 43 voix

**14 - - Finances - Garantie d'un emprunt C.D.C au profit de l'OPAC de Saône-et-Loire pour la construction de 28 logements dans la ZAC Saint-Jean des Jardins -:**

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

**Vu** l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**

- que cette opération est éligible à un financement Prêt Energie Performance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- le coût de cette opération s'élevant à 3 937 823 €
- le montant du prêt de 275 647 € sur une durée d'amortissement de 40 ans
- le taux d'intérêt annuel de 1.45 %
- le taux de progressivité de 0%
- le plan de financement par 4 prêts, les subventions et l'apport de l'OPAC Saône-et-Loire

Le Conseil Municipal :

- Garanti à hauteur de 50 % (soit 137 823.50 €) le prêt précité,
- Habilité Monsieur le Maire à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir,
- Certifie cette décision exécutoire.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**15 - - Finances - Garantie de quatre emprunts C.D.C au profit de LOGIVIE pour la construction de 60 logements rue Antonin Richard -:**

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

**Vu** l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**

- le cadre de la programmation des aides au logement pour l'année 2009,



- que cette opération est éligible à un financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) pour 48 logements
- que cette opération est éligible à un financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) pour 12 logements auprès de la CDC
- le coût de cette opération s'élevant à 8 122 373 euros
- le montant des prêts pour un total de 5 387 629 € sur une durée d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS de 3 400 000 €, PLAI de 900 000 € et de 50 ans pour les prêts PLUS Foncier de 886 421 € et PLAI Foncier de 201 208 €
- le taux d'intérêt annuel de 3.10 % (pour les prêts PLUS) et à 2.30 % (pour les prêts PLAI)
- le plan de financements par quatre prêts, les subventions et l'apport de la SA HLM LOGIVIE

Le Conseil Municipal :

- Garanti à hauteur de 100% (soit 5 387 629 €) les prêts précités,
- Habilité Monsieur le Maire à signer en tant que garant les contrats de prêts à intervenir,
- Certifie cette décision exécutoire.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**16 - - Finances - Garantie d'un emprunt C.D.C. au profit de LOGIVIE pour la construction de 34 logements 23 et 25 rue Général Giraud à Chalon-sur-Saône - :**

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

**Vu** l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant**

- la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2007,
- la modification du plan de financement de l'opération,
- que cette opération est éligible à un financement Prêt PLA-I auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- le coût actualisé de cette opération s'élevant à 4 624 862 euros
- le montant du prêt de 180 000 € sur une durée d'amortissement de 40 ans
- le taux d'intérêt annuel de 2.30 % (base Livret A : 2.50 %)
- le taux de progressivité de 0.50 %
- le plan de financement par le prêt précité, les subventions et les fonds propres de la SA HLM LOGIVIE

Le Conseil Municipal :

- Garanti à hauteur de 100% (soit 180 000 €) le prêt précité,
- Habilité Monsieur le Maire à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir,
- Certifie cette décision exécutoire

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

**17 - - Etat civil - Quêtes à mariage - Reversement aux Associations - :**

Mme KOHLER, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

**Vu** l'article L 2311- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** lors de la célébration des mariages, des quêtes sont parfois organisées par les familles en faveur d'associations désignées par les époux

**Considérant que** l'encaissement s'effectue par la régie de recettes des quêtes à mariage du service état civil et que le versement aux bénéficiaires fait l'objet d'un mandat préparé par le service de la Vie Associative.

Le Conseil Municipal approuve le versement du produit des quêtes à mariage aux associations choisies par les époux, selon le tableau ci-dessous :

Mariage du 3 novembre 2008	10 €uros	Secours Populaire
Mariage du 20 décembre 2008	20 €uros	Croix Rouge
Mariage du 18 avril 2009	161,70 €uros	Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Chalon-sur-Saône
Mariage du 9 mai 2009	20 €uros	Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Chalon-sur-Saône

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**18 - - Organisations syndicales - Subventions 2009 - :**

M. ANDRÉ, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Ressources-Humaines

**Vu** l'article 216 de la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale

**Considérant que** les cinq organisations syndicales qui ont déposé une demande de subvention sont dotées de la personnalité morale et qu'elles remplissent localement des missions d'intérêt général

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions suivantes :

- . 6 098 € à la CGT
- . 1 587 € à F.O.
- . 1 204 € à la CFDT
- . 1 143 € à la CFTC
- . 1 006 € à la CFE-CGC

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**19 - - Subventions exceptionnelles à diverses associations -:**

Mme TISON, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité, Citoyenneté et Finances – Ressources Humaines

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2221-29

**Considérant** l'aide financière demandée par l'association les Musicaves qui organise son 12ème Festival

**Considérant** les frais occasionnés pour la participation de l'association des Amis de la Pétanque à la finale de la Coupe de France des Clubs

**Considérant** le soutien que la Ville souhaite apporter au Racing Club Chalonnais pour sa politique sportive en faveur des jeunes

**Considérant** les difficultés financières de l'association Office de la Culture et pour assurer sa liquidation dans de bonnes conditions

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- Association Les Musicaves : 4 000 €
- Association des Amis de la Pétanque : 500 €
- Racing Club Chalonnais : 5 000 €
- Office de la Culture : 52 500 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**20 - - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Rapport d'activité 2008 -:**

M. GAUTHIER, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

**Vu** l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** les communes qui perçoivent la DSUCS présentent au Conseil Municipal un rapport sur les actions menées grâce à la dotation perçue l'année précédente,

**Considérant que** la Ville de Chalon-sur-Saône a perçu une DSUCS d'un montant de 1 602 489 € en 2008,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain portant bilan de la DSUCS perçue par la Ville de Chalon-sur-Saône en 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**21 - Délégation d'attributions au Maire - Article L2122-22a2 du CGCT- Modification -:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis de la Commission Finances / Ressources Humaines

**Vu** les articles L2122-19 et L2122-19, L2122-22a2 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération N°2008/0182 du 10 juillet 2008 portant délégation d'attributions au Maire,

**Considérant** le caractère fluctuant des cours de pétrole et les variations rapides du prix du litre de vente de carburant

**Considérant** que dans un souci d'amélioration de la qualité des services proposés par le Port de Plaisance, il est nécessaire d'être réactif pour moduler le tarif de prestation de fourniture de carburant.

Le Conseil Municipal décide de modifier les attributions relatives aux actes d'ordre budgétaire ou financier et de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

**✓ S'agissant des actes d'ordre budgétaire ou financier :**

- *Au titre de 2 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- De fixer les droits au profit de la commune relatifs à la prestation de délivrance de carburants au Port de Plaisance de la Ville de Chalon sur Saône ;

- Le tarif sera calculé sur la base du prix d'acquisition du litre de carburant à la société attributaire du marché de fourniture de carburants, augmenté de 0.15 € de frais de gestion.
- Conformément à l'article L2122-23, les décisions ainsi prises par le Maire dans ce domaine est soumise aux mêmes règles que celles appliquées aux délibérations du Conseil Municipal, tant en matière de publicité qu'en ce qui concerne l'obligation de transmission aux services de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité.
- Enfin, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre.
- Par ailleurs, en cas d'empêchement du Maire, il convient d'accorder l'exercice des fonctions ci-dessus déléguées à un adjoint dans l'ordre de nomination.
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **22 - - Port de Plaisance - Fourniture de carburants -:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

Vu l'avis de la Commission Vitalité

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40 III et 57 à 59,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2009,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 relative à la délégation d'attributions données au Maire

Considérant que dans le cadre des activités du Port de Plaisance, la Ville de Chalon sur Saône a lancé un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 III et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché a pour objet la fourniture de carburants pour le Port de Plaisance. Il s'agit d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Il n'y a qu'un seul lot et une seule tranche. Les variantes ne sont pas autorisées.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Année 2009 (1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009)

<b>Intitulé</b>	<b>Quantité minimum annuelle des commandes en hl</b>	<b>Quantité maximum annuelle des commandes en hl</b>
Supercarburant sans plomb 98	75	250
Gasoil	140	480

Années 2010 et 2011 : année entière

<b>Intitulé</b>	<b>Quantité minimum annuelle des commandes en hl</b>	<b>Quantité maximum annuelle des commandes en hl</b>
Supercarburant sans plomb 98	75	250
Gasoil	200	480

Classification européenne CPV : 23111200-0 – Essence sans plomb  
23121000-1 – Gasoil

Le présent marché est passé pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année).

La Commission d'Appel d'Offres chargée du jugement des offres s'est réunie le jeudi 28 mai 2009.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société suivante :

Société PIRETTI pour un montant de devis cadre de 46 195,00 €HT, ainsi que des rabais de 5,40 €HT pour le sans plomb 98 et 4,90 €HT pour le gasoil, appliqués sur les prix du barème des fournisseurs.

S'agissant de la fixation du prix et de la prestation de délivrance de carburants au Port de Plaisance, celui-ci applique actuellement des prix incohérents compte-tenu de l'évolution rapide du marché. Afin d'adapter le tarif à la fluctuation des cours du pétrole, il y a lieu de

confier au Maire, le pouvoir de fixer les tarifs en cette matière. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de cette prestation sur la base suivante :

- prix d'acquisition des carburants auprès des titulaires du marché + 0,15 €

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture de carburants pour le Port de Plaisance, avec le fournisseur retenu par la Commission d'Appels d'Offres, la Société PIRETTI sur la base d'un montant de 46 195,00 €H.T.

- Approuve la modification de la délégation d'attributions au Maire en date du 10 juillet 2008 afin de fixer les tarifs de la prestation de délivrance de carburants au Port de Plaisance

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**23 - - Marché de fournitures et services - Service de maintenance des ascenseurs et monte-charges - Groupement de commandes -:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des Commissions Equité et Finances – Ressources Humaines

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8

**Vu** le projet de convention joint en annexe

**Vu** l'exposé qui précède,

**Considérant** que la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent, en matière d'achats, mettre en place un groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs et monte-charges et ce afin d'améliorer la qualité du service.

**Considérant** que le groupement d'achat ainsi constitué lancera une consultation pour la fourniture de services de maintenance des ascenseurs et monte-charges. La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait tenue à ce titre de lancer la procédure de marché.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône pour la fourniture de services de maintenance des ascenseurs et monte-charges ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;
- Accepte le principe que la Ville de Chalon-sur-Saône soit le coordonnateur du groupement.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**24 - - Marché de fournitures et services - Service de maintenance des portes et portails automatiques - Groupement de commandes:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des Commissions Equité et Finances – Ressources Humaines

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8

**Vu** le projet de convention joint en annexe

**Vu** l'exposé qui précède,

**Considérant** que la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent, en matière d'achats, mettre en place un groupement de commandes pour la maintenance des portes et portails automatiques et ce afin d'améliorer la qualité du service.

**Considérant** que le groupement d'achat ainsi constitué lancera une consultation pour la fourniture de services de maintenance des portes et portails automatiques. La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait tenue à ce titre de lancer la procédure de marché.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône pour la fourniture de services de maintenance des portes et portails automatiques ;



- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;
- Accepte le principe que la Ville de Chalon-sur-Saône soit le coordonnateur du groupement.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**25 - - Marché de fournitures et services - Groupements de commandes ouverts aux communes membres du Grand Chalon - Sel de déneigement, Fournitures administratives de bureau, Papier, Produits d'entretien - :**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des Commissions Equité et Finances – Ressources Humaines

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

**Vu** les projets de conventions joints en annexe,

**Considérant** que la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » et toute commune intéressée souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité de service.

**Considérant** que le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir à la Ville de Chalon-sur-Saône, au Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône et au Grand Chalon ainsi qu'aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les prestations suivantes :

- Sel de déneigement
- Produits d'entretien
- Fournitures administratives de bureau
- Papier.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement,
- Approuve le groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien,
- Approuve le groupement de commandes pour les fournitures administratives de bureau,
- Approuve le groupement de commandes pour la fourniture de papier,
- Décide que la Ville soit le coordonnateur pour le sel de déneigement et les produits d'entretien,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les présentes conventions constitutives de groupements de commandes,

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **26 - - Prestations de services de télécommunication - Avenants de transfert - :**

M. COISSARD, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 20 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

**Vu** la délibération du 6 avril 2006 relative au marché initial

**Vu** l'exposé qui précède,

**Considérant** que pour répondre aux besoins de la Ville en matière de prestations de services de télécommunications, un marché, de type « à bon de commande », conformément à l'article 71 I du code des marchés publics, a été conclu pour une période de un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse faisant l'objet d'une seule tranche et divisé en 6 lots attribués séparément.

**Considérant** que la société NEUF CEGETEL a été dissoute et absorbée par la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE – SFR dont le siège social est situé 42 avenue de Friedland à PARIS (75008) et que cette fusion a pris effet juridiquement le 31 mars 2009

De ce fait, les trois lots cités ci-après qui avaient été attribués à la Société NEUF TELECOM (CEGETEL) sont transférés à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE, à savoir :

Lot 1 :Téléphonie fixe – raccordement à la boucle locale – T2 et acheminement des trafics spéciaux

Montant minimum annuel : 10 869.57 €HT soit 13 000 €TTC

Montant maximum annuel : 21 739.13 €HT soit 26 000 €TTC

Lot 2 :Téléphonie fixe – acheminement des trafics – T2 : local, longue distance, international et vers mobiles

Montant minimum annuel : 14 214.05 €HT soit 17 000 €TTC

Montant maximum annuel : 28 428.10 €HT soit 34 000 €TTC

Lot 4 :Téléphonie fixe – acheminement des trafics – Autres lignes : local, longue distance, international et vers mobiles

Montant minimum annuel : 33 444.82 €HT soit 40 000 €TTC

Montant maximum annuel : 66 889.64 €HT soit 80 000 €TTC

Cet avenant est sans incidence financière.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant relatif au transfert des prestations de services de télécommunications de la Société NEUF CEGETEL à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**27 - - Produits d'entretien et de droguerie - Marché de fourniture - Avenant n° 1 -:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au lot 5 ayant pour objet les nettoyeurs de véhicules,

Montant initial du maximum annuel du marché :	1 400.00 euros HT
Montant de l'avenant :	210.00 euros HT
Nouveau montant du maximum annuel du marché :	1 610.00 euros HT

Soit une augmentation de 15% pour le lot.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 avec la société Sept d'Armor, titulaire du lot.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**28 - - Matériaux de construction - Appel d'offres ouvert -:**

M. AGUILLON, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des Commissions Equité et Finances Ressources-Humaines,

**Vu** le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

**Vu** les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18/06/2009,

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert européen ayant pour objet la fourniture de matériaux de construction

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à signer le marché avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Société DORAS pour un devis estimatif de 10 091.96 €HT, soit 12 069.98 €TTC
- Lot 2 : Société DORAS pour un devis estimatif de 15 425.00 €HT, soit 18 448.30 €TTC
- Lot 3 : Société HOLCIM BETON pour un devis estimatif de 11 710.00 €HT, soit 14 005.16 €TTC
- Lot 4 : Société LPB pour un devis estimatif de 86 965.00 €HT, soit 104 010.14 €TTC
- Lot 5 : Société DORAS pour un devis estimatif de 1 211.43 €HT, soit 1 448.87 €TTC
- Lot 6 : Société DORAS pour un devis estimatif de 31 836.68 €HT, soit 38 076.67 €TTC

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **29 - - Arrosage automatique - Gestion centralisée - Espaces Verts - Appel d'offres - :**

M. MORESTIN, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des Commissions Equité, Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines.

**Vu** le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59

**Vu** les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2009,

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la mise en place d'une gestion centralisée de l'arrosage automatique au Service Espaces Verts estimé à 200 000 €HT, soit 239 000 €TTC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, soit la société BOURGOGNE ARROSAGE sur la base d'un devis estimatif de 387 791.40 euros HT soit 463 798.51 TTC. Cette somme est supérieure à l'estimatif car elle correspond aux devis cadres qui ont été élaborés sur des prestations couvrant de nombreux articles du BPU".pour le montant indiqué ci-dessus.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **30 - - Office du Tourisme et des Congrès - Comité de direction - Membre associé - Désignation du Grand Chalons -:**

M. COISSARD, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis des Commissions Equité et Attractivité,

**Vu** l'article 3 des statuts de l'Epic « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône »

**Considérant** que l'Epic « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » concourt au développement économique du territoire communautaire au travers de ses compétences et missions.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur PLATRET**

*Merci Monsieur le Maire. Lorsque nous avons dit notre opposition à la création de l'EPIC et à la disparition de l'association Loi 1901, Office du Tourisme, nous avons également précisé que l'intégration de la dimension communautaire était à nos yeux importante. C'est le cas aujourd'hui à travers la délibération n°29 que nous voterons. J'en profite également pour dire que nous voterons les délibérations 30, 31 et 32 qui sont là pour aplanir techniquement la passation de pouvoir, si je puis dire, entre les deux structures. Il n'y a donc pas d'ambiguïté de notre côté. En tout cas, je pense que - je vous l'avais déjà demandé -, cette dimension communautaire doit être de plus en plus présente dans la réflexion touristique, notamment, même si l'EPIC dépasse cette seule dimension. Elle doit l'être d'autant plus que dans le cadre du Pays du Chalonnais, et du pôle de compétence qui unit les six offices du Pays du Chalonnais, le territoire du Grand Chalons est le seul qui ne soit pas couvert en totalité par le domaine de compétence d'un office du tourisme ou d'un EPIC, donc c'est important de le redire et je pense que la présence de cette personnalité qualifiée représentant en tant que telle, le Grand Chalons, contribuera à intégrer, dans les débats communautaires à venir, cette perspective nécessaire. Merci.*

### **Monsieur le Maire**

*Que l'EPIC soit ouvert sur le Grand Chalons, c'est un engagement que j'avais pris dès le départ. Il me paraît indispensable que l'ensemble des politiques publiques, dès lors qu'elles relèvent de logique de territoire, puissent être partagées en terme d'analyse et de réflexion entre le Grand Chalons et la Ville de Chalon-sur-Saône, et là, il nous a paru important que, - respectant d'ailleurs les statuts de l'EPIC, règlement que nous avons mis en place - , nous puissions proposer au Grand Chalons dans les travaux de l'Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône dans le cadre de l'EPIC.  
Merci en tout cas de votre participation sur ce rapport 29.*

Le Conseil Municipal désigne le Grand Chalons en tant que membre associé du Comité de Direction de l'Epic « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**31 - - Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône - Parc des Expositions et Salons du Colisée - Mise à disposition -:**

M. SIRUGUE, Maire :

Vu la convention figurant en annexe,

Vu les avis des services fiscaux en dates des 11 mai et 2 juin 2009,

**Vu** l'avis des Commissions Equité et Attractivité

**Vu** l'exposé qui précède,

**Vu** l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le chapitre II, article 3 à 7 liés au tourisme,

**Vu** le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants, et R. 133-1 et suivants relatifs aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2009 qui approuve la création de l'Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) et en approuve les statuts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,

**Vu** le projet de convention joint en annexe relatif à la mise à disposition des bâtiments Parc des Expositions et Salons du Colisée et annexes à l'E.P.I.C dénommé « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Considérant** la création au 1<sup>er</sup> juillet 2009 de l'Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) ainsi que ses statuts, et ce par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2009

**Considérant** qu'il convient de mettre à disposition de l'E.P.I.C. dénommé « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » les biens immobiliers, propriétés de la Ville « Parc des Expositions » et « Salons du Colisée », situés 1 rue d'Amsterdam à Chalon-sur-Saône, permettant d'assurer l'organisation et le développement des foires, salons, congrès, des grandes manifestations à caractère culturel, sportif, ou social, et du tourisme d'affaires et d'en assurer la gestion. La redevance annuelle, hors charges et H.T est fixée à 155 000 € payable trimestriellement, à terme échu, et sera révisée le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention administrative proposée concernant la mise à disposition des bâtiments Parc des Expositions et Salons du Colisée et annexes à l'E.P.I.C dénommé « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, moyennant une redevance annuelle, hors charges et H.T fixée à 155 000 € payable trimestriellement, à terme échu, et sera révisée le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon l'indice du coût de la construction,
- Habilité Monsieur Le Maire à signer la convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**32 - - Office du tourisme - Cession droit au bail et transfert de baux commerciaux à l'EPIC 'Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône' -:**

M. SIRUGUE, Maire :

**Vu** l'acte de cession des droits au bail figurant en annexe,

**Vu** l'avis des Commissions Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

**Vu** les avis des services fiscaux des 23 mars 2009 et 11 mai 2009

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément à l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce,

**Considérant** que la Ville de Chalon-sur-Saône a acquis été acquis le 16 janvier 2007 à la SARL « La Vieille France» le droit au bail des locaux de l'Office du Tourisme situés à l'angle du Quai des Messageries et de la place du Port Villiers pour la somme de 206.000 euros,

**Considérant** que ces locaux appartiennent pour le lot n° 1 à la SCI les messageries correspondant à un local en façade sur la rue du Port Villiers comportant 4 arcades et un bureau pour une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup> et pour le lot n° 2 à Mme VEAU DE LA NOUVELLE pour une superficie totale de 132,50 m<sup>2</sup> comportant une salle d'exposition de 69,50 m<sup>2</sup> Place du Port Villiers, une salle d'exposition de 35,30 m<sup>2</sup> quai des Messageries, d'une réserve de 24,20 m<sup>2</sup> et des lavabos pour 3,50 m<sup>2</sup> ainsi qu'un droit de stationnement d'une voiture dans la cour accessible par un porche,

**Considérant** que ces locaux font l'objet au profit de la Ville de baux commerciaux par la SCI Les Messageries pour un montant annuel de 18.000 euros et par Mme VEAU DE

LANOUELLE pour un montant annuel de 12.000 euros, auxquels s'ajoutent les charges locatives,

**Considérant** que les services fiscaux ont par avis du 23 mars 2009 précisé que ces valeurs locatives n'appelaient pas d'observations particulières de leur part,

**Considérant** que l'ensemble de ces locaux sont loués à l'Office du Tourisme par bail en date des 12 et 15 Novembre 2007 pour un montant global annuel de 43.837 euros se décomposant en loyer stricto sensu pour 30.000 euros et en amortissement annuel des travaux pour 13 837 euros, charges locatives en sus,

**Considérant** la création de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office du tourisme et des Congrès », par délibération du 9 avril 2009,

**Considérant** qu'il convient de céder à celui-ci le droit au bail des locaux de l'Office du Tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet pour la somme de 215.000 euros, montant conforme à l'avis des services fiscaux du 11 Mai 2009, les baux commerciaux étant concomitamment transférés à ce dernier,

**Considérant** que le bail de location consenti le 15 Novembre 2007 par la Ville au profit de l'Office du tourisme sera résilié à cette même date,

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur MANIERE**

*Quelques mots concernant l'EPIC. Depuis plus d'un an que nous nous réunissons régulièrement en cette enceinte, j'ai essayé de ne pas intervenir plus que mon statut d'élu de la minorité ne me le permettait. Pourtant, il est bien connu qu'en politique, dans la majorité, on sait tout mais on ne peut rien dire, alors que dans l'opposition, on ne sait rien, mais on peut tout dire !*

*J'ai fait le pari, en tout cas, d'en dire le moins possible. Certes, les sujets qui touchent au développement durable ont ma faveur, vous le savez, et à ce titre, c'est-à-dire par l'expérience des responsabilités municipales qui ont été les miennes à l'occasion du précédent mandat, j'ai pu donner tel avis, avoir telle crainte, vous demander tel éclaircissement.*

*Sur le reste, il m'a semblé préférable de ne pas multiplier les reproches ou les encouragements, les témoignages de satisfaction ou de réprobation, tant je pense que s'agiter n'est pas exister.*

*Une phrase d'un responsable politique français à ce sujet me plaît beaucoup en ce qu'elle rappelle que, je cite : « lorsqu'ils sont au pouvoir, nos élus ne trouvent jamais de solution, vous les mettez dans l'opposition, et d'un coup, ils ont des idées ». Je sais donc suffisamment pour votre exécutif comme pour tout autre, la difficulté d'agir au service de l'intérêt général, pour ne pas suivre des mouvements d'humeur d'une opposition qui serait en mal de reconnaissance.*

*Permettez-moi simplement ce soir, au moment où nous abordons le sujet de l'Office du Tourisme et des Congrès de Chalon, de vous apporter mon soutien dans la démarche que vous avez privilégiée. Je ne crois pas, mais sans doute suis-je naïf, à l'idée d'un choix dogmatique qui voudrait mettre sous une tutelle collectiviste les associations pour mieux les impliquer dans une logique gauchisante aux forts accents de lutte de classe. Nous avons, Dieu soit loué, si j'ose dire, dépassé ce cap et la mise en régie directe se fait dans de nombreuses municipalités, dites d'ailleurs, de droite.*

*J'y vois là simplement, sauf à être définitivement frappé par les démons d'une candeur sénile, les moyens supplémentaires donnés à une structure dans un souci de gestion saine répondant à une exigence de bon sens.*

*J'essayerai cependant d'être vigilant et attentif à ce qu'il ne soit pas demandé dans les prochains jours, à tous les bateaux qui baladent des centaines de touristes sur la Saône, de soudainement naviguer à gauche.*



*Je veillerai aussi à ce que tous les spectacles qui nous sont proposés au Parc des Expositions, ne soient pas seulement ceux estampillés par le magazine Télérama ou sponsorisés par « la Fête de la Rose » de Frangy. Si tel était le cas, je ne pourrais plus y emmener ma pauvre mère et vous porteriez une lourde responsabilité !*

*Plus sérieusement, je crois pouvoir penser que cette décision ne s'inscrit pas dans l'esprit d'une manœuvre politicienne ou partisane, mais dans la prise en compte d'une responsabilité nouvelle pour sauver des structures en mauvaise santé. N'est-ce pas là, après tout, ce que nous souhaitons tous pour notre ville et ses habitants ? Je vous remercie.*

**Monsieur le Maire,**

*Vous savez, Monsieur MANIERE, je suis de gauche, cette majorité est de gauche, que personne n'ait de doute. Mais être de gauche, n'est pas, sauf raccourci parfois un peu rapide, forcément être sectaire et être dans une approche qui voudrait nier les libertés individuelles.*

*A ceux qui s'interrogent sur la ligne politique qui est la nôtre, je les renvoie, presque banalement, au programme que nous avons présenté aux Chalonnais, qui constitue pour nous la ligne sur laquelle nous nous sommes engagés.*

*Dans ces éléments, nous avons plusieurs fois évoqué la nécessité de donner à cette ville, à ce territoire, plus d'attractivité, plus de force, plus d'animation, plus d'éléments qui fassent que nous puissions accompagner le développement du territoire et la vie de nos concitoyens. C'est cet élément qui nous guide et exclusivement celui-ci dans la mise en place de cet EPIC, dont vous avez raison de dire qu'il est le fait de collectivités de droite comme de gauche, car le statut EPIC à mon sens, n'est pas connoté d'une quelconque idéologie, mais plutôt du souhait, de la volonté, de l'envie, de l'ambition de donner des moyens, une structuration à la hauteur des enjeux que nous voulons relever avec l'EPIC. Pour le reste, de ce que je peux entendre, lire sur le monde associatif chalonnais, me donne parfois un peu le sentiment que d'aucun oublie de regarder dans le rétroviseur. Je me suis amusé à rechercher les associations qui, avant mars 2008, étaient présidées par des personnes, fort respectables au demeurant, mais qui curieusement, pour beaucoup, ont été soit conseiller ou conseillère municipaux des précédentes majorités depuis 1983, soit candidats, et c'est bien leur droit, sur la liste de l'UMP lors des élections municipales de mars 2008. Je ne me souviens pas que nous ayons fait le procès, nous aurions pu, d'une mise sous le contrôle du monde associatif, alors que cela était quand même la réalité de ce qui était vécu, je n'irais pas jusqu'à donner cette liste nominative, mais chacun voit bien à qui je veux faire référence, dans des domaines non négligeables des politiques de solidarité par exemple, ou des politiques de la jeunesse ou des structures de quartier, je pourrais distiller, pas mal d'exemples. Nous n'en sommes pas là - et si je devais reprendre vos références, Dieu nous en garde, mais je n'ai pas les mêmes- car nous considérons que le monde associatif doit vivre sa vie, qu'il y a un partenariat important à construire avec la Ville de Chalon-sur-Saône, mais nous n'entendons pas oublier les orientations qui sont les nôtres et nous souhaitons, dans le cadre de ce partenariat et de cette discussion prendre la main lorsque cela est nécessaire, accompagner lorsque cela est nécessaire, discuter toujours avec ce monde associatif. C'est en tout cas l'ambition qui est la nôtre et je veux en terminant mon propos, vous remercier du vôtre et vous dire que vous n'aurez aucune inquiétude à avoir pour votre maman, elle pourra voir des spectacles de toute nature et ne sera pas obligée d'être, comme vous l'évoquiez, dans une culture gauchisante, directive et dirigiste, puisque j'ai aussi lu ces deux qualificatifs agréables, mais elle verra de beaux spectacles à Chalon-sur-saône, c'est l'ambition que nous nous sommes donnée.*

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve la cession du droit au bail des locaux de l'Office du Tourisme au profit de l'EPIC « Office du tourisme et des Congrès » à compter du 1<sup>er</sup> Juillet pour un montant de 215.000 euros, entraînant le transfert des baux commerciaux.

- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs et les actes notariés à intervenir concernant la cession du droit de bail au profit de l'EPIC « Office du tourisme et des Congrès » et le transfert des baux commerciaux à son profit

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **33 - - Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône - Subventions -:**

Mme ZAÏBI, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis des Commissions Attractivité, Equité et Finances Ressources-Humaines,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L133-7 du Code du Tourisme,

**Considérant** que la Ville perçoit la taxe de séjour sur le territoire communal,

**Considérant** la volonté de la Ville de Chalon-sur-Saône de soutenir financièrement l'Epic dans ses activités d'information, d'accueil et de promotion touristique de la commune qui constitue une mission de service public obligatoire d'un office du tourisme retracée dans le budget principal de l'établissement,

**Considérant** la nécessité de maintenir les niveaux de tarification des locations des espaces du Parc des expositions et des salons du colisée, activité retracée dans le budget annexe de l'établissement, afin qu'ils soient en phase avec les capacités contributives des utilisateurs, notamment les associations chalonnaises.

Monsieur Benjamin GRIVEAUX ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal **décide** de voter les subventions suivantes au profit de l'Epic « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » :

#### **Budget principal de l'Epic :**

Subvention de fonctionnement :	253 000 €
Reversement de la taxe de séjour du deuxième semestre 2009 :	70 000 €
Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel :	3 500 €
Fonds de dotation :	80 000 €
Subvention d'équipement pour l'acquisition des baux :	215 000 €

#### **Budget annexe de l'Epic :**

Subvention de fonctionnement :	35 000 €
Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel :	77 500 €

- Transfère le droit à déduction de la TVA de l'activité de gestion du Parc des expositions et des salons du Colisée à l'Epic « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon sur Saône ».

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

### **34 - - SEM Parc des Expositions - Subventions à diverses associations - :**

Mme ZAÏBI, Conseillère Municipale :

**Vu** l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

**Considérant** les manifestations d'envergure qui nécessitent un espace couvert important et qui ne peuvent avoir lieu qu'au Parc des Expositions

**Considérant** que la Formation Aéromodéliste Chalonnaise, l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Saône-et-Loire, le Rallye de la Côte Chalonnaise ont sollicité l'aide de la Ville pour les manifestations qui se déroulent au Parc des Expositions

**Considérant** que la Ville souhaite apporter une aide à l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Salon de la Maquette, les 9<sup>èmes</sup> championnats de France de Rugby des Sapeurs Pompiers et la 20<sup>ème</sup> édition du Rallye International de Bourgogne

Monsieur Benjamin GRIVEAUX ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- 17 072 € à l'Association Formation Aéromodéliste Chalonnaise
- 7 774 € à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Saône-et-Loire
- 7 176 € à l'Association du Rallye de la Côte Chalonnaise

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

### **35 - - SEM du Parc des Expositions - Contrat d'affermage - Expiration - :**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Attractivité et Finances Ressources-Humaines

**Vu** l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles 216 bis et 216 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 24 et 41 du contrat d'affermage du 27 décembre 2001,

**Vu** l'article L 1224-1 du Code du Travail,

Considérant que par une convention en date du 27 décembre 2001, la Ville de Chalon-sur-Saône a confié la gestion affermée à la SEM du Parc des Expositions d'un ensemble constitué par le Parc des Expositions et les Espaces de réception du Colisée.

Considérant que cette convention a été conclue pour une durée de six ans et qu'après une période de prorogation, elle doit prendre fin le 30 juin 2009.

Considérant que, dans le cadre d'une réflexion engagée sur 2008 sur l'ensemble des contrats de délégation de service public, la collectivité a souhaité reprendre en gestion directe un certain nombre de missions d'intérêt général, et tout particulièrement celles dévolues à la SEM du Parc des Expositions.

Considérant que la décision de la collectivité s'est portée sur la création d'un EPIC, dont l'installation est prévue au 1er juillet 2009.

Considérant que dans un souci de « continuité de service public », et afin de faire coïncider l'intégration des missions de la SEM du Parc au sein de l'EPIC, la collectivité a décidé de proroger son fonctionnement en délégation au 30 juin 2009.

Considérant que, en application de l'article 41 du contrat d'affermage, les parties se doivent de constater, sur la base d'un procès-verbal, les dispositions permettant de dénouer l'ensemble des relations financières non encore clôturées, d'arrêter le transfert de l'ensemble des actifs et des contrats en cours revenant à l'autorité délégante.

Monsieur Benjamin GRIVEAUX ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal à intervenir avec la SEM du Parc des Expositions
- Prévoit l'inscription budgétaire pour la reprise des équipements du Parc des Expositions pour un montant de 5.407,20 €

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

### **36 - - SOGERES - Contrat de concession - Prolongation d'une année - Avenant n° 6 - :**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité, Attractivité et Finances Ressources Humaines

Vu les articles L.1411-2 à L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de concession du 18 décembre 1993

Vu l'Avenant n°1 du 10 juin 1998

Vu l'Avenant n° 2 du 20 mars 1999

Vu l'Avenant n° 3 du 4 octobre 2002

Vu l'Avenant n°4 du 20 avril 2004

Vu l'Avenant n°5 du 23 décembre 2005

Vu l'avis de la Commission deService Public du 23 juin 2009,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 juin 2009,

Considérant que depuis le 1er septembre 1994, date d'ouverture de la cuisine centrale de la Loyère, le service public de restauration collective de la Ville est confié à la SOGERES dans le cadre d'un contrat de concession de 15 ans et que ce contrat arrive à échéance le 31 août 2009.

Considérant que sur la même période, les effectifs scolaires de la Ville sont passés de 5 758 élèves de 1995 à 3 690 sur 2008 / 2009.

Considérant la mise en place en 2008 / 2009 d'un dispositif tarifaire dégressif a entraîné une augmentation significative (+ 24 %) des élèves fréquentant la restauration scolaire.

Considérant que la collectivité a décidé d'engager une restructuration de l'offre d'accueil dans le premier degré permettant de concilier :

une redéfinition des périmètres scolaires,

une affectation des moyens humains et financiers aux écoles en fonction de la situation démographique des quartiers

- une rénovation de certains sites de restauration au regard d'une fréquentation en forte évolution.

Considérant que les réflexions préalables à la détermination du futur mode de gestion qui sera retenu pour le service de restauration collective n'aboutiront pas avant janvier 2010 et afin d'assurer la continuité du service public, il a été proposé de prolonger, pour motif d'intérêt général, d'une année le contrat initial signé avec la SOGERES.

Considérant que le présent avenant constate et précise les conditions financières de cette prorogation, comme suit :

La disparition de la charge d'amortissement des ouvrages immobiliers d'origine et des charges d'amortissement du mobilier et des équipements liées au Plan de renouvellement (soit 350.000 €)

2. Le bénéfice, pour la collectivité d'une soultte de 40.000 € issue du Plan de renouvellement et qui sera utilisée pendant l'année 2009-2010
3. Le niveau de la redevance forfaitaire attachée aux repas produits et livrés à des tiers qui sera porté à 332.630 €
4. La contractualisation d'un bordereau des prix prenant en compte un abattement de 4,28 % sur le coût des repas applicable en 2009-2010.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur PLATRET**

*Sans avoir une passion particulière pour le rétroviseur, je crois qu'il faut dans ce dossier, que nous tenions compte du passé, de ce qui a déjà été dit et de ce que l'on a pu dire, notamment dans cette enceinte dans les années qui nous précèdent. Je crois, je crains et je constate que depuis longtemps on a voulu faire de ce contrat de concession avec la Sogérés une affaire très politisée ce qui me semble mal augurer de la suite du dossier.*

*Le groupe « Chalon pour Tous » n'a pas la même approche et nous souhaitons que cette affaire soit analysée avec le plus de pragmatisme possible. Je crois que nous sommes d'accord ce soir pour dire qu'il n'y a plus d'idéologie autour de cette table, donc chacun en conviendra. Avec pragmatisme, nous considérons deux choses : la première, c'est que l'avenant qui nous est proposé par Monsieur DUBOIS, présente un certain nombre d'avantages financiers pour notre Ville ainsi qu'il a été exposé lors de la commission de délégation de service public et la commission consultative des services publics, ce qui nous amènera à ne pas voter contre ce dossier. Mais nous tenons aussi compte de ce que la prolongation d'un an du contrat ne nous paraît être qu'un masque pour tordre plus facilement le cou à la concession dès l'année prochaine au profit de ce que vous avez sans doute déjà décidé, c'est-à-dire une reprise en régie directe du service de la restauration collective.*

*Pourquoi, dans ces conditions, ainsi que vous me l'avez signalé il y a deux jours en commission, vous cacher derrière une étude qui déciderait le mode le plus bénéfique pour notre Ville, alors que, en pleine période électorale, et conformément aux engagements que vous avez pris pendant la campagne, que j'ai relus, vous avez constamment dénoncé, je cite « une dépendance forte de la Ville en raison de la privatisation d'un grand nombre de services publics, rendant « la défense des intérêts chalonnais face à la toute puissance des grands groupes industriels et commerciaux et financiers : chauffage urbain/Curchal, distribution de l'eau/Lyonnaise, restauration collective/Sogérés, stationnement/Vinci ». C'était dans le communiqué qui accompagnait vos 60 engagements de campagne. Nous pensons pour notre part que la restauration collective n'est pas un service public et qu'elle peut donc, dans ces conditions, être librement concédée au secteur privé en veillant, évidemment à négocier les prix dans l'intérêt du contribuable et d'ailleurs, puisque vous nous signifiez que l'avenant qui a été négocié l'a été au profit de la Ville dans des conditions très avantageuses, que ne signez vous de suite un nouveau contrat de concession avec la Sogérés dans des conditions aussi avantageuses.*

*Nous ne voulons pas de la municipalisation de la restauration collective, car à terme, elle ne fera qu'amplifier les coûts de fonctionnement qui pèsent sur notre collectivité qui n'en a pas besoin. A chaque fois que la collectivité croit qu'elle fait mieux que le privé, généralement elle se trompe, et ça, c'est l'expérience qui nous le montre, ce n'est pas l'idéologie. Et l'on veut au contraire que la collectivité joue son rôle, qu'elle assume déjà les missions que lui confère la loi. Par exemple, assurer la tranquillité publique, ça, c'est une vraie mission de service public si défailante aujourd'hui sur Chalon.*

*C'est pourquoi, ne voulant pas voter contre, pour les raisons que j'ai signifiées, mais certainement pas voter pour, pour les craintes que j'ai exprimées, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous remercie.*

### **Monsieur le Maire**

*C'est assez extraordinaire que de constater des principes oratoires de début de propos toujours contredits par ledit propos. Surtout pas dans l'idéologie ! Mais tout votre développement consiste à nous expliquer qu'il n'y a rien de mieux que le privé et que le public, bien sûr, n'est bon à rien. Je vous rappelle que quand vous m'évoquez la tranquillité publique, je suis mille fois d'accord avec vous, je vous rappelle que c'est une compétence de l'Etat et j'espère que vous vous ferez le porte-parole des intérêts chalonnais pour que nous puissions avoir à Chalon les moyens nécessaires à assumer correctement la tranquillité publique.*

Cela étant, je reviens sur votre propos. D'abord, je vous signale que si nous pouvons concéder la restauration, c'est bien parce que c'est un service public, sinon nous ne pourrions pas le concéder. Donc, par principe, le propos que vous tenez ne tient pas, et si nous avons choisi de proposer cet avenant d'un an, c'est bien parce que nous ne sommes pas dans l'idéologie, mais dans la ferme volonté de défendre les intérêts de la Ville et des Chalonnais. Car je vous ferai la démonstration sur ce sujet comme sur les autres, que les intérêts de la Ville n'ont pas été défendus pendant plusieurs années, et je n'hésite pas à dire publiquement - maintenant que je dispose en plus des éléments qui, comme le disait Monsieur MANIERE, lorsque l'on est dans l'opposition, nous manquent parfois-, que les contrats qui ont été concédés sur le chauffage urbain, sur la Lyonnaise des Eaux, sur la restauration collective, sur le stationnement ont été au détriment de la Ville de Chalon-sur-Saône.

J'en veux pour preuve, si je ne reprends que le dossier dont nous parlons ce soir, et vous avez dit qu'il y avait un intérêt pour la Ville, oui ! Encore fallait-il le négocier ! Car les éléments que nous soulevons, ils ne datent pas d'aujourd'hui. Je me souviens d'années après années de débats dans ce Conseil Municipal, aux lendemains des réunions des commissions d'examen des services publics concédés où nous disions que nous étions dans un rapport qui n'était pas normal par rapport à la Ville de Chalon-sur-Saône. Moi, ce que je constate sur ce seul avenant, c'est que nous obtenons des avantages financiers significatifs qui permettent d'abord de faire disparaître la charge d'amortissement, c'est quand même bien le minimum. Après, je rappelle, un contrat, qui, financé par la concession chalonnaise a permis de réaliser une cuisine centrale à ce point dimensionnée, qu'elle distribue aujourd'hui plus de repas à l'extérieur qu'elle n'en distribue pour le contrat même pour lequel la concession a été faite, c'est-à-dire la Ville de Chalon-sur-Saône. Si cela est quelque chose qui vous paraît normal, alors oui, nous ne sommes pas dans la même impression sur la manière de défendre les intérêts de la Ville de Chalon-sur-Saône. Nous avons constaté qu'il y avait une « surredevance » pour les années 2004/2007 de 155 000€. Rien que dans la discussion, nous avons fait passer cette enveloppe à 240 000€. 355 000€ sur l'amortissement, 240 000€ sur la redevance attachée aux repas extérieurs que j'évoquais à l'instant.

Et puis nous avons rediscuté aussi sur la tarification qui nous était faite repas par repas, parce que, à l'évidence, nous considérons qu'il y avait des frais qui nous étaient imputés qui n'étaient pas satisfaisants. Comme l'a dit Jacky DUBOIS, moins 4,28% sur la facture qui sera adressée à la Ville de Chalon-sur-Saône parce que nous avons pris à bras le corps ce dossier qui aurait dû être défendu les années précédente, nous faisons faire des économies à la Ville de Chalon-sur-Saône qui nous permette de compenser une grande partie de l'effort que la Ville doit faire par rapport aux choix que nous avons opérés sur la tarification de la restauration scolaire. Cela étant, où en sommes nous aujourd'hui ? Nous en sommes toujours dans la réflexion, nous vous dirons, le moment venu, au terme de la prolongation de cet avenant si le choix proposé par la majorité municipale est parmi les choix possibles. Ils sont connus les choix : ou une régie municipale, ou une régie intéressée, ou un affermage ou une concession. Il n'y a rien de nouveau dans tout cela. Ce que nous souhaitons, c'est pouvoir utiliser le temps de cette prolongation liée à l'avenant n° 6 pour continuer à travailler là-dessus avec un autre élément qui n'aura échappé à personne, c'est que le nombre de repas initialement fixé est un nombre qui a beaucoup bougé. Aujourd'hui, il a progressé grâce à la mesure que nous avons mise en œuvre qui fait que nous n'avons pas à payer à la Sogères, le comble ! Parce que nous n'utilisons pas le nombre de repas conventionnels. Au-delà de cet élément là, nous sommes aujourd'hui, nécessairement obligés de tenir compte du fait que nous avons eu en 15 ans, 79 classes qui ont été supprimées sur la Ville de Chalon-sur-Saône, 2067 élèves de moins en 15 ans. Chacun peut bien imaginer que la nature du contrat qui sera établi quel que soit le choix, cette nature est bien évidemment à retravailler à l'aune de ces éléments là. C'est à retravailler aussi en fonction de la problématique des personnes âgées qui nous disent aujourd'hui qu'elles ont des interrogations sur les prestations qui leur sont fournies dans le cadre de la restauration collective. Il va bien nous falloir travailler là-dessus. Et puis, troisième élément, nous avons aussi envie d'être moins dépendants de sociétés quelles qu'elles soient et si vous voulez appeler ça idéologie, appelez-le idéologie. Cela a comme conséquence de surtout mieux maîtriser les intérêts de la Ville et des Chalonnais. C'est cela notre objectif.

Je constate en tout cas, que personne ne peut me faire la démonstration que depuis que nous sommes là et que nous avons dans un premier temps renégocié cet avenant, nous ne défendons pas l'intérêt des Chalonnais, bien au contraire, nous faisons gagner de l'argent à la Ville de Chalon-sur-Saône et nous entendons bien poursuivre cela sur d'autres dossiers dont j'aurai l'occasion de reparler, que ce soit, en effet, avec la société de chauffage, que ce soit sur la distribution de l'eau, que ce soit sur le stationnement. Heureusement que conformément à nos engagements, nous avons replacé la Ville comme étant celle qui maîtrise le service qui a été concédé. Le moins que l'on puisse dire c'est que ce n'était plus le cas depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant N°6 au contrat de concession du service de restauration collective

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-joint annexé.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

**37 - - Restauration scolaire - Actualisation de la politique tarifaire 2009-2010 -:**

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

Vu la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'Orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 147

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education,

Vu les articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du Code de l'Education,

Vu l'article L2122-22 alinéa 2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 10 juillet 2008 sur une nouvelle politique tarifaire de la restauration scolaire, en proposant des tarifs modulés dès l'inscription au service Education. L'objectif est de favoriser l'accès à un plus grand nombre de familles.

La grille tarifaire appliquée pour la restauration scolaire, au titre de l'année scolaire 2008-2009, est la suivante :

	Quotient familial en €	Prix du repas en €
1ère tranche	Entre 0 et 300	0.63
2ème tranche	De 301 à 450	0.93
3ème tranche	De 451 à 600	1.56
4ème tranche	De 601 à 750	2.61
5ème tranche	De 751 à 1000	3.70
	Au-delà de 1000	4.50

Considérant que par ailleurs, par délibération en date du 18 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé un tarif unique pour les élèves pris en charge par des structures d'accueil ou des établissements spécialisés scolarisés dans les établissements scolaires chalonnais et bénéficiant de la restauration scolaire chalonnaise.

Considérant que le prix du repas a été fixé à 3.68 €



## **INTERVENTION**

### **Monsieur le Maire**

*Je précise que si nous pouvons faire 0% d'augmentation, c'est lié au rapport que j'évoquais juste avant, car les économies que nous avons opérées nous permettent de ne pas demander d'effort supplémentaire aux familles.*

Le Conseil Municipal approuve la reconduction de la grille tarifaire appliquée sur l'année scolaire 2008-2009 pour l'année scolaire 2009-2010 .

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (Groupe Chalon pour tous)

### **38 - - Garderies périscolaires maternelles - Nouvelle politique tarifaire 2009-2010 -:**

Mme FOREST, Conseillère Municipale :

Vu l'avis des Commissions Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

Considérant que Les garderies périscolaires maternelles sont au nombre de onze : garderies Aubépin Nord, Aubépin Sud, Bourgogne, Citadelle, Est, Jean Lurçat, Laennec, Louis Léchère, Saint Jean des Vignes, Vivant Denon et Prés Saint Jean (dont la caractéristique est d'accueillir les enfants des écoles maternelles des cinq écoles des Prés Saint Jean). Elles accueillent les enfants des familles, avant et après la classe, aux horaires suivants : 7 h 30/ 8 h 45, 11 h 45/13 h 45 et 16 h 45 – 18 h 30.

Considérant que la politique tarifaire actuelle est basée sur la notion de tarif unique fixé comme suit :

	CHALONNAIS	NON-CHALONNAIS
GARDERIE MATIN	2.01 €	2.36 €
INTERCLASSE	1.08 €	1.59 €
GARDERIE DU SOIR	2.59 €	3.00 €
JOURNEE	5.68 €	6.95 €

Considérant que quels que soient les revenus des familles, aucune aide possible ne peut leur être apportée.

Le Conseil Municipal approuve l'application de la nouvelle tarification pour la garderie périscolaire actualisée de 1%, dès la rentrée scolaire 2009 soit :

	CHALONNAIS	NON-CHALONNAIS
GARDERIE MATIN	2.03 €	2.38 €
INTERCLASSE	1.09 €	1.60 €
GARDERIE DU SOIR	2.62 €	3.03 €
JOURNEE	5.74 €	7.01 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**39 - - Récupération des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes - Actualisation du montant de la participation pour l'année scolaire 2008-2009 -:**

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

Vu l'article L212-4 du Code de l'Education qui prévoit que le fonctionnement des écoles publiques est une dépense obligatoire de la commune.

Vu l'article L 212.8 du Code de l'Education créant un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement entre les écoles publiques qui accueillent des enfants de plusieurs communes.

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône accueille 168 élèves non chalonnais dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de son territoire. Ces enfants viennent de 44 communes différentes :

- Abergement Ste Colombe, Allériot, Barizey, Cersot, Chagny, Chatel Moron, Chatenoy en Bresse, Chenoves, Châtenoy le Royal, Ciel, Cortevaix, Crissey, Damerey, Dennevy, Diconne, Dracy le Fort, Demigny, Epervans, Farges les Chalon, Gergy, Givry, Guerfand, Lux, Montcoy, Montret, Moroges, Oslon, Sassenay, Sevrey, St Désert, St Germain les Buxy, St Jean de Vaux, St Leger sur Dheune, St Loup de Varennes, St Marcel, St Martin en Bresse, St Maurice en Rivière, St Rémy, Thurey, Varennes le Grand, Fragnes-La Loyère, Montagny les Buxy, Chapelle de Bragny et la Charmée.

Considérant que 21 enfants résidant à Chalon-sur-Saône vont dans des écoles publiques non chalonnaises sur les communes suivantes :

- Lans, Le Creusot, Châtenoy-le-Royal, Saint Rémy, Saint Marcel

Considérant que ainsi que le prévoit l'article L 212.8 du Code de l'Education sur la création d'un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement entre les écoles publiques qui accueillent des enfants de plusieurs communes, la Ville de Chalon-sur-Saône sollicite une participation financière pour l'accueil de ces enfants non chalonnais. Cette participation était de 145,58€ pour l'année scolaire 2007-2008.

Considérant que réciproquement, la Ville de Chalon-sur-Saône accepte de verser une participation du même montant par élève, aux communes qui accueillent des enfants résidant à Chalon-sur-Saône.

Considérant que la Ville a décidé d'augmenter les avis de paiement pour l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques chalonnaises.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 147.03 euros, pour l'année scolaire 2008-2009, la participation au profit de la Ville de Chalon-sur-Saône, des communes dont les élèves sont scolarisés dans une école chalonnaise élémentaire ou maternelle.
- De fixer au même montant la participation de la Ville de Chalon-sur-Saône, à verser au bénéfice des communes accueillant dans leurs écoles du 1er degré, des élèves domiciliés à Chalon-sur-Saône, pour l'année scolaire 2008-2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **40 - - Education - 'Ecoles et Culture' - Ecoles publiques chalonnaises - Règlement d'intervention -:**

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité, Vitalité et Finances Ressources-Humaines.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative au vote du budget de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu l'article L.312-6 du Code de l'Education, des enseignements artistiques obligatoires sont pratiqués dans les établissements élémentaires.

Considérant que le Code de l'Education prévoit que des enseignements artistiques obligatoires sont enseignés dans les écoles élémentaires. Ces enseignements comportent au moins un enseignement de la musique et un enseignement des arts plastiques, dont l'objet consiste en une initiation à l'histoire des arts et aux pratiques artistiques.

Considérant que des enseignements artistiques portant sur des disciplines non visées peuvent être institués, à titre facultatif, dans les écoles.

Considérant que à ce titre, la Ville de Chalon-sur-Saône, par délibération en date du 12 février 2009, dans le cadre d'une politique volontariste d'ouverture culturelle en faveur de tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires, a inscrit, au titre du budget primitif 2009, un crédit spécifique de 36 920 € correspondant à une dotation de 10€ par élève de toutes les écoles publiques de la Ville.

Considérant que le présent règlement d'intervention pour les crédits « Ecoles et Culture » a pour objet de définir les modalités d'utilisation de ces crédits par les écoles.

Le Conseil Municipal approuve le projet de règlement d'intervention pour l'utilisation des crédits « Ecoles et Culture ».

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **41 - - Ecoles publiques chalonnaises - Actions éducatives complémentaires - Subventions -:**

Mme FOREST, Conseillère Municipale :

Vu l'avis des Commissions Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que La Ville de Chalon-sur-Saône, par délibération en date du 12 février 2009, a inscrit au titre du budget 2009, des crédits pour soutenir la réalisation de projets au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des projets d'école.

Considérant que plusieurs écoles publiques chalonnaises (école maternelle Aubépin Sud, école élémentaire Citadelle, école élémentaire Pablo Neruda, école maternelle Chagall Picasso, école maternelle Fontaine au Loup, école élémentaire de l'Est) ont sollicité la Ville de Chalon-sur-Saône pour les aider à financer des actions éducatives en direction des enfants qui fréquentent ces écoles.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux coopératives scolaires des établissements suivants :

- - Ecole maternelle Aubépin Nord	284 €
- - Ecole élémentaire Citadelle	1030 €
- - Ecole maternelle Chagall Picasso	906 €
- - Ecole maternelle Fontaine au Loup	636 €
- - Ecole élémentaire de l'Est	459 €
- - Ecole élémentaire Laennec	1020 €
- - Ecole élémentaire pablo Neruda	150 €
pour un total de	4 285 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **42 - - Espace Nautique - Aménagement des abords - Convention financière - Avenant n° 1 -:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions : Equité, Vitalité et Finances Ressources Humaines

Vu l'exposé qui précède

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2009 relative à la convention financière de l'aménagement des abords de l'Espace Nautique

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 relative à la convention financière de l'aménagement des abords de l'Espace Nautique

Vu la convention financière du 13 Mai 2009 relative à l'aménagement des abords de l'Espace Nautique

Vu l'article L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu le projet d'avenant à la convention financière joint en annexe

Considérant que :

- la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a décidé de soutenir l'opération de restructuration des abords de l'Espace Nautique, en raison de l'intérêt communautaire des équipements qui jouxtent cette opération et de la volonté, à terme, de créer un point d'attractivité autour du loisir.

Par convention en date du 13 mai 2009, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon sur Saône ont défini la participation de l'aide communautaire sous la forme d'une participation d'un montant de 323 000 € représentant 50% du coût total initial de l'opération qui s'élève à 646 000 €HT, soit 772 000 €TTC

- Dans le cadre de la finalisation de son projet d'aménagement, le comité de pilotage du 9 Avril 2009 a validé la réalisation d'un grand escalier permettant la liaison entre la fosse de stationnement et le parvis du parc des expositions et l'esplanade de l'espace nautique, mais également pour faciliter l'accès aux transports en commun.

Ces travaux non prévus dans la convention d'origine du 13 Mai 2009 pour un montant de 58 530 €HT feront l'objet d'une participation de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, à hauteur de 50% de la dépense complémentaire, soit 29 265 €

Le nouveau coût prévisionnel de l'opération s'élève à 704 030 €HT, soit 842 000 €TTC

A ce titre, il est nécessaire de porter par voie d'avenant l'aide financière de la Communauté d'Agglomération à cette opération de 323 000 € à 352 265 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'avenant à la convention financière conclue entre la Communauté d'Agglomération chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône.
- Habilité Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière, relatif à l'aménagement des abords de l'Espace Nautique.

Adopte à l'**unanimité** par 45 voix

**43 - - Remparts - Bastion Saint-Paul - Travaux de consolidation, de restauration et d'entretien - Etude d'exécution - :**

M. AGUILLON, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Equité, Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2009

Vu le projet de convention joint en annexe

Vu l'exposé qui précède,

Considérant qu'une étude préalable, nécessaire pour une programmation pluriannuelle des travaux de restauration des remparts classés Monuments Historiques, a été approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 9 avril 2009.

Considérant qu'il a été préconisé et accepté une restauration estimée à 183 000 € TTC plutôt qu'une sécurisation provisoire des lieux estimée à 171 000 € TTC.

Des estimations d'étalement, de purge de pierre, de maintien des cordons et de repose de filets de protection pour la sécurisation temporaire de la zone de parking nous ont été transmises par Monsieur DIDIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Les missions de Monsieur DIDIER sont, conformément à la convention, les suivantes :  
établissement du projet architectural et technique et du projet de dossier de consultation des entreprises, assistance à la dévolution des marchés de travaux ;  
direction de l'exécution des marchés de travaux ;  
assistance à la réception des travaux et à leur règlement définitif ;  
constitution du dossier documentaire et des ouvrages exécutés.

Les crédits pour la Maîtrise d'œuvre de Monsieur DIDIER sont inscrits au budget 2009.

Le programme d'opération de restauration du Bastion Saint-Paul propose :  
le renforcement de l'angle du Bastion Saint-Paul ;  
le remplacement des cordons sur la longueur des places de parking ;  
l'amélioration de l'écoulement des eaux de ruissellement ;  
les purges et remplacement des moellons de pierre pour un certain pourcentage de la surface du parement ;  
la remise en place des filets de protection pour les plus petits éléments de surface qui pourraient se détacher.

Les crédits pour les travaux seront proposés au budget de l'exercice 2010.

Pour les zones d'espaces verts et de parking non matérialisés dans la copropriété, le périmètre de sécurité, que les services de la Ville de Chalon-sur-Saône ont mis en place devra être conservé pour les tranches de travaux à prévoir ultérieurement.

La convention d'honoraires est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec Monsieur DIDIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques ;
- Habilité Monsieur le Maire à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **44 - - Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable à la procédure de révision simplifiée n° 3 - EHPAD -:**

Mme COURBON, Adjointe au Maire ::

Vu l'avis des Commissions Attractivité, Vitalité et Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et R. 123-18,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 fixant les modalités de la concertation préalable avec le public dans le cadre de l'approbation de la révision simplifiée n°3 du PLU

Considérant la nécessité de permettre la création par le centre Hospitalier William Morey d'un nouvel établissement sanitaire et social à caractère public du type EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et de lancer la procédure de révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que les modalités de concertation ont été menées à bien en matière d'information du public.

Considérant que la Ville poursuivra sa concertation relative au projet d'EHPAD avec la population (riverains, jardiniers) et ses réflexions concernant l'accès au site en lien avec le Centre Hospitalier.

Considérant que le bilan de la concertation préalable relatif à la révision simplifiée du PLU peut être approuvé.

Le Conseil Municipal :

- Constate que les modalités de la concertation préalables fixées par la délibération du 18 décembre 2008 ont été appliquées ;
- Approuve le bilan définitif de la concertation préalable avec le public sur le projet de révision simplifiée n°3 du PLU ;
- Décide de mettre à la disposition du public le bilan définitif arrêté de la concertation préalable du projet de révision simplifiée n°3, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 à la Mairie de Chalon-sur-Saône (Direction Urbanisme & Foncier) et à la Sous-Préfecture de Saône-et-Loire (ou à la DDE - arrondissement de Chalon) ;
- Décide de procéder à l'affichage pendant un mois, au tableau d'affichage légal de la Mairie de Chalon-sur-Saône, de la délibération arrêtant le bilan définitif de la concertation préalable à la révision simplifiée n°3 du PLU et confirme que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans le journal de Saône-et-Loire (article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **45 - - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la révision simplifiée n° 3 - EHPAD -:**

Mme COURBON, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité, Vitalité et Finances Ressources-Humaines,

Vu le dossier ci-annexé,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, et L. 123-13 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2009/224 du 20 mars 2009 de Monsieur le Maire soumettant le projet de révision simplifiée du PLU à l'enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur,



Considérant la nécessité de permettre la création par le Centre Hospitalier William Morey d'un nouvel établissement sanitaire et social à caractère public du type EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Considérant la prise en compte de cet intérêt général qui justifie la mise en œuvre de la révision simplifiée n°3 du PLU qui prévoit la création d'un secteur Uda à l'intérieur de la zone UD, la modification du zonage AUa et adaptations mineures des zones AUax et UI, la suppression de l'emplacement réservé 13 du PLU et l'ajustement mineur du schéma d'aménagement de principe.

Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur et son avis favorable.

Considérant la levée de la réserve du Commissaire Enquêteur au motif que la Ville apportera une attention particulière aux problèmes inhérents aux différentes circulations du secteur dans le cadre de la mise en place du schéma définitif d'aménagement de l'EHPAD en lien avec le Centre Hospitalier et poursuivra la concertation engagée avec les riverains et les usagers du site,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la révision simplifiée n°3 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération et comprenant :
  - un rapport de présentation modifié, avec un ajustement mineur du schéma d'aménagement de principe sur le secteur,
  - un règlement modifié (zone UD avec la création du secteur réglementaire UDa),
  - la planche graphique n°4 modifiée,
  - la liste des emplacements réservés modifiée.
- Confirme que le PLU intégrant la révision simplifiée n°3 sera tenu à la disposition du public les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 à la Mairie de Chalon-sur-Saône Direction Urbanisme & Foncier et à la Sous-Préfecture de Saône-et-Loire (ou à la DDE - arrondissement de Chalon).
- Confirme que la délibération approuvant la révision simplifiée n°3 du PLU fera l'objet d'un affichage pendant un mois au tableau d'affichage légal de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune, avec mention de cet affichage insérée dans le journal de Saône-et-Loire.
- Atteste que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du PLU révisé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône et à la DDE (arrondissement de Chalon).

- Atteste que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution des mesures de publicité rappelées ci-avant, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **46 - - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification n°5 -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité et Finances Ressources-Humaines,

Vu le dossier ci-annexé,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants, et L. 123-13 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2009/225 du 20 mars 2009 de Monsieur le Maire pris en application de l'article R.123-19 du code de l'urbanisme soumettant le projet de modification n°5 du PLU à l'enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur,

Considérant les projets urbains liés au secteur Thalie – Prés Devant – Pont Paron qui est en pleine mutation grâce au développement du nouvel hôpital, à l'aménagement d'un pôle d'activités liées à la santé et à la réalisation de différents ouvrages publics, notamment une nouvelle station de chauffage urbain.

Considérant la prise en compte de ces projets et en particulier la nécessité de modifier le PLU en créant un sous-secteur URb1 à l'intérieur de la zone URb et en supprimant des emplacements réservés n° 1-15-25-39-40 et 41,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la modification n°5 du PLU tel qu'elle est annexée au présent rapport et comprenant :
  - un rapport de présentation modifié,
  - un règlement écrit modifié (zone URb),
  - les documents graphiques avec les planches n°12 et 13 modifiées,
  - des annexes avec la liste des emplacements réservés modifiée.

- Confirme pour faire suite à la proposition du commissaire enquêteur les projets en cours sur le secteur visé feront l'objet d'une information des habitants pendant toute la durée de leur réalisation.
- Atteste que le PLU intégrant la modification n°5 approuvée sera tenu à la disposition du public les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 à la Mairie de Chalon-sur-Saône Direction Urbanisme & Foncier et à la Sous-Préfecture de Saône-et-Loire (ou à la DDE - arrondissement de Chalon).
- Atteste que la délibération approuvant la modification n°5 du PLU fera l'objet d'un affichage pendant un mois au tableau d'affichage légal de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune, avec mention de cet affichage insérée dans le journal de Saône-et-Loire.
- Atteste que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du PLU modifié à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône et à la DDE (arrondissement de Chalon).
- Atteste que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution des mesures de publicité rappelées ci-avant, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**47 - - Bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC des Prés Saint Jean -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité et Finances Ressources-Humaines,

Vu le le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2 et suivants et R 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Prés Saint-Jean,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, relative à la modification du dossier de création de la ZAC des Prés Saint-Jean et au lancement de la concertation préalable,

Considérant les nouvelles orientations prises par le projet de renouvellement urbain des Prés Saint-Jean conduisant à adapter le programme des équipements publics et des constructions, et nécessitant la modification du dossier de création de la ZAC,

Considérant que les modalités de concertation ont été menées à bien en matière d'information du public afin de partager ce nouveau projet avec les habitants du quartier,

Considérant les remarques émises par les habitants ou inscrites sur les registres de concertation préalable,

Considérant les modifications apportées au projet urbain des Prés Saint-Jean par les habitants lors des ateliers urbains,

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Madame VERJUX-PELLETIER**

*Monsieur le Maire m'a demandé de lancer le comité de pilotage où seront associés les représentants des habitants de ce secteur mais également d'autres secteurs, notamment ceux de la rue Paul Eluard qui se sont manifestés récemment et que j'ai reçu, ainsi que les représentants des associations de locataires : CLCV, CNL, probablement également un représentant du Foyer des Jeunes Travailleurs, pour que nous puissions continuer à travailler avec eux. Monsieur le Maire m'a demandé de lancer ce comité de pilotage et de l'installer avant le 14 juillet, ce que l'on va essayer de faire.*

### **Monsieur PLATRET**

*Le groupe « Chalon pour Tous » souhaite faire part de sa grande inquiétude sur ce dossier, qui, malmené par l'OPAC et le Conseil Général depuis l'année 2007, a été revu dans un sens qui ne nous paraît pas aller dans l'intérêt des habitants des Prés Saint-Jean aujourd'hui et demain.*

*Deux remarques essentielles doivent être faites. Ce dossier a été pilonné, parce qu'il faut bien appeler les choses par leur nom. Pilonné par vous, lorsque vous étiez Président du Conseil Général, depuis 2007, dans le but non avoué mais effectif, de casser la dynamique du premier projet. Cette dynamique, qu'elle était-elle ? Il s'agissait d'abord de dédensifier le quartier et de diversifier les modes d'habitat pour les rééquilibrer et éviter une hyper concentration de l'habitat social, qui aurait pu, comme c'est en cours dans d'autres quartiers similaires en France, aboutir à une certaine ghettoïsation. A partir de ce constat, qui était partagé par tous, le 7 juillet 2006, une convention de partenariat a été signée dont vous fûtes l'un des signataires au titre du Conseil Général, avant que l'année suivante, l'OPAC ne décide de geler le processus pour des motifs techniques. Depuis que vous êtes en mesure de le faire depuis la mairie de Chalon-sur-Saône, vous avez entièrement revu ce dossier en contrariant ses objectifs initiaux pour aboutir à un projet dont les habitants de ce quartier ne veulent pas pour beaucoup, parce qu'ils en perçoivent la triple avarie. On va redensifier l'emprise bâtie des Prés Saint-Jean. On va reconcentrer l'habitat social en renonçant à démolir certains bâtiments initialement promis à la démolition et en renonçant à mixer les publics à hauteur de ce qui était prévu initialement. Enfin, on va dégrader les conditions de vie des habitants et notamment des habitants du sud de ce quartier en bétonnant des espaces aujourd'hui non bâtis. Ces habitants ont exprimé publiquement leur mécontentement, notamment sur la question des vis-à-vis et des destructions des places de parking. Le groupe « Chalon pour Tous » ne peut pas avaliser une telle évolution. Nous allons donc œuvrer pour que ce qui serait si elle advenait, une erreur soit évitée. Nous allons le faire de différentes manières dans les semaines et les mois qui viennent. D'abord en lançant une vaste rencontre avec les habitants du quartier, ensuite en examinant leurs revendications en matière d'habitat, c'est un fait et c'est le centre de ce dossier, mais également en matière d'insécurité qui va grandissante dans ce quartier. Parlez-en avec eux si vous avez un doute là-dessus.*

*Nous restituerons les résultats de cette enquête lors d'une réunion publique, et à la suite de cela, nous rédigerons des propositions opérationnelles destinées à revoir en profondeur le projet de renouvellement urbain. C'est ainsi que nous concevons notre rôle de groupe municipal, fut-il d'opposition, parce qu'il nous paraît plus que jamais nécessaire de ne pas laisser passer en l'état un dossier trop lourd de conséquences pour le quartier des Prés Saint-Jean et pour la Ville de Chalon toute entière.*

*En attendant, nous voterons contre la délibération qui nous est soumise.*

### **Monsieur le Maire**

*La concertation a-t-elle eu lieu ? Oui, indéniablement. D'ailleurs, au moins un membre de votre équipe était présent dans les réunions publiques que j'ai animées, je ne l'ai pas entendu intervenir pour exprimer les désaccords que vous formulez à l'instant.*

*Y a-t-il des interrogations exprimées qui soient légitimes ? Oui. C'est d'ailleurs ce que j'ai dit aux pétitionnaires que vous évoquez, que j'ai reçus, car je partage une partie des interrogations qui sont les leurs et que nous avons besoin d'être vigilants dans la construction du dossier pour que ce qu'ils expriment ne soit pas nié dans la réalisation du dossier. C'est d'ailleurs ce qui m'a amené à leur proposer de désigner des représentants, ils en ont désigné 5, pour siéger dans le comité de pilotage et nous accompagner dans l'élaboration dudit projet.*

*Est-ce que j'ai, pour reprendre votre terme, « pilonné » le dossier ? J'ai simplement exprimé mon désaccord profond avec l'orientation qui était prise par l'équipe précédente. Il ne m'est pas apparu que ni aux élections municipales ni aux cantonales qui ont suivi, nous ayons été spécifiquement sur ce quartier, désavoués par rapport aux orientations qui sont les nôtres.*

*Pourquoi ai-je exprimé un désaccord ? Pour deux raisons. Une liée au quartier, une liée à la Ville. Celle qui est liée à la Ville, elle tient dans ce qui était le fondement même de ce dossier, c'est-à-dire un fort taux de démolition avec un remplacement que l'on appelle au 1 pour 1, mais dont une partie des logements partait à l'extérieur de Chalon. Or, le combat qui est le nôtre, et quand je dis le nôtre, je pense pouvoir le dire de manière large, c'est d'éviter que l'érosion démographique à laquelle nous sommes durement confrontés aujourd'hui, ne s'amplifie. Il est clair que plus on allait démolir de logements, avec un système du 1 pour 1 qui conduisait à reconstruire pour une part sur les communes à l'extérieur, plus nous allions amplifier le phénomène de démographie négative pour la Ville, et par ailleurs une dynamique dont les communes autour n'ont pas besoin, ce qui fait qu'aujourd'hui nous sommes dans une agglomération qui a conservé son nombre d'habitants, mais avec une ville centre qui en a perdu considérablement.*

*Je pense que c'était une mesure qui n'était pas positive pour la Ville de Chalon-sur-Saône.*

*Sur le quartier maintenant. Le quartier des Prés Saint-Jean, j'ai la prétention comme d'autres, autour de cette table, qui le représentent, de bien le connaître. Je pense que toute la difficulté consiste à arrêter cette coupure qui existe entre un quartier extrêmement important et le reste de la Ville. L'ambition qui est la nôtre, c'est de remettre en place des éléments de connexion entre le centre de la Ville et le quartier des Prés Saint-Jean. Comment est-ce qu'on s'y prend ? D'abord, en développant des infrastructures publiques importantes, de qualité, qui fassent que nous puissions faire venir une partie de la population sur ce quartier en dehors même de la problématique du logement. Nous avons pour cela, et fort heureusement, la chance de disposer du lac qui est un atout considérable, qui d'ailleurs, trouve sa proximité, sa continuité avec notre projet autour de la Saône et plus globalement, de l'eau. C'est pour cela que nous avons retravaillé avec l'ensemble des financeurs la problématique de la presqu'île, car dans le projet initial, je rappelle que c'était le beau quartier réservé à quelques uns et qu'il ne participait pas à la mixité, sauf à imaginer que la mixité se fasse par des îlots complètement isolés les uns des autres, et ensuite parce que la proximité de cette presqu'île avec le lac nous permet de développer des infrastructures de loisirs, sportives, boulodrome et autres aménagements sur lesquels nous avons commencé à travailler.*

*Deuxièmement, nous avons besoin de travailler très fortement sur la problématique commerciale de ce quartier qui est forte, avec un centre commercial qui souffre, dont je ne rends pas responsable l'équipe précédente, tout simplement parce que c'est un équipement privé sur lequel les propriétaires n'ont pas fait les investissements nécessaires, ont laissé dégrader l'outil, ce qui fait qu'aujourd'hui nous sommes confrontés à un centre commercial qui ne correspond plus à ce que les gens attendent, mais qui, en plus, n'a pas l'attractivité nécessaire de part ce désengagement scandaleux, je n'hésite pas le dire, de celles et ceux qui sont propriétaires des différentes cellules commerciales. On a imaginé, là aussi, toutes les hypothèses : la requalification du centre commercial, l'ouverture différente, cela ne semble pas correspondre ni à l'attente des commerçants, ni même à ce qui nous est dit par les habitants, il y a eu en plus un problème de délai, notamment après l'incendie, tout cela rend cette hypothèse peu intéressante.*

*Nous avons donc continué à travailler et avons proposé, - dans la concertation qui a été opérée y compris avec les commerçants qui ont été reçus individuellement par Françoise VERJUX-PELLETIER, Jean-Pierre NUZILLAT et d'autres collègues qui étaient dans ce groupe -, l'aménagement d'un nouvel espace commercial le long de la rue de Saint-Helens, que l'on positionnera en accord avec tout le monde. Pour y renforcer l'attractivité, nous avons souhaité y adjoindre un pôle santé, car nous avons besoin, sur un si gros quartier, d'avoir l'assurance de maintenir une offre de santé au travers de celles et ceux qui sont déjà installés et de celles et ceux que nous pourrions voir s'installer ici. Donc, nous sommes dans cette logique de renforcer très fortement l'attractivité de ce quartier.*

*Sur la pointe sud, est-ce que, subitement, j'aurais, avec mes collègues, comme intention d'ennuyer spécifiquement les copropriétaires, de leur coller des bâtiments sous leurs fenêtres ? Arrêtons ce délire ! L'objectif qui est le nôtre et que j'ai expliqué aux personnes que j'ai reçues, c'est justement pour créer la jonction avec la Ville, de transformer l'Avenue Pierre Nugues en une rue urbaine. Et pour construire une rue urbaine, qui fasse que lorsque l'on sort du Pont Nord, on soit amené à ralentir naturellement car on aura le sentiment que l'on rentre dans la Ville. Ceci nous évitera d'avoir des passages à vitesse importante sur ce secteur là, même avec les aménagements qui ont été refaits. Je n'oublie pas qu'il y aura un collègue avec des enfants qui traverseront. Nous avons donc besoin de retravailler cette Avenue Pierre Nugues pour en faire une rue urbaine.*

*C'est dans cette hypothèse là que nous envisageons de construire, le long de la rue des immeubles qui assurent la mixité, car la mixité sur la pointe sud, aujourd'hui, est moindre que par rapport au reste du quartier, chacun le sait et personne n'a envie d'abîmer ce quartier et d'y dégrader les conditions de vie.*

*Nous avons dit aux personnes pétitionnaires que pour l'instant nous étions sur des principes. Il faudra ensuite positionner précisément ces différents immeubles. Nous le ferons avec eux dans le cadre de la concertation pour voir ce qu'il est envisageable de faire, mais nous gardons cette volonté de joindre le quartier des Prés Saint-Jean avec le reste de la Ville.*

*J'ajoute que le projet municipal, qui est le nôtre, de remettre la Saône et ses quais au cœur du projet, avec la ZAC Saint-Cosme qui démarrera depuis le rond-point de Californie pour requalifier l'ensemble de l'entrée de l'agglomération sud Saint-Rémy/Chalon, qui se prolongera ensuite avec l'aménagement des quais de Saône avec des pontons tels que nous les avons déjà évoqués, à partir du Port Villiers pour aller jusqu'à l'arbre à Manon, nous avons ensuite, et nous l'avons délibéré aujourd'hui, des aménagements qui sont faits sur l'espace qui est entre le Parc des Expositions et l'Espace nautique qui reconfigure ce secteur, nous avons voté, tout à l'heure, l'ouverture d'un escalier qui nous permet d'aller en direction de ce que l'on appelle la « fosse », c'est-à-dire d'un parking qui est malheureusement peu utilisé. Nous allons ensuite continuer cette jonction avec le projet que nous avons sur les Prés Saint-Jean. Toute notre logique est de faire que le centre ville se prolonge le long de la Saône et des aménagements qui sont derrière et au contraire, de rendre le quartier des Prés Saint-Jean attractif car je n'oublie pas ce que m'ont dit certains des pétitionnaires, c'est qu'aujourd'hui, il est particulièrement difficile de vendre un appartement lorsque vous précisez qu'il est aux Prés Saint-Jean, même dans la partie sud. C'est cela qu'il nous faut travailler. C'est ce projet que nous construisons qui fera que nous pourrons rendre ce secteur attractif parce que nous lui aurons donné un réseau de transports collectifs très adapté au quartier, des services renforcés, commerciaux, santé, médico-sociaux, car nous aurons travaillé sur du logement qui ne soit pas une caricature, comme chacun aime bien le dire, du logement social. Nous avons prévu de vous passer quelques photos de ce qui peut se faire en terme de logement social. Arrêtez de penser que nous voulons construire des cubes à l'entrée d'une agglomération, au contraire, nous sommes en train d'imaginer des aménagements particulièrement intéressants, notamment du point de vue environnemental. Nous y travaillons avec Jérôme DURAIN sur l'ensemble des problématiques qui sont les nôtres, nous y travaillons avec Gérard BOUILLET, sur l'ensemble des problématiques de logement qui sont les nôtres, nous y travaillons avec Bernard GAUTHIER pour ce qui concerne le Grand Chalon et Françoise VERJUX-PELLETIER pour ce qui concerne ce canton et nul ne peut laisser penser que nous voudrions concentrer du logement alors même que nous voulons le valoriser de manière significative. Pour la pointe sud, quand j'ai commencé à émettre cette hypothèse, je n'ai pas eu de mal à avoir une multitude de promoteurs immobiliers intéressés car ils ont bien compris comment pouvaient être valorisables des logements à cet endroit là, dans le cadre du projet que je viens de rappeler. Nous avons donc géré les choses pour être sûrs qu'il ne se fasse pas n'importe quoi, mais je crois qu'il y a là deux approches très différentes de ce qu'est l'aménagement du quartier des Prés Saint-Jean.*

*Moi je n'ai pas envie que dans ce quartier comme dans d'autres, les habitants continuent à dire qu'ils viennent à Chalon quand ils se rendent au centre ville, ils sont Chalonnais comme les autres, ils devront faire l'objet de la même attention que les autres, voire plus, c'est en tout cas l'objectif qui est le nôtre. Je termine en vous disant que l'ANRU, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, - qui n'est pas la plus simple et la plus facile en terme de relations, je pense que Monsieur BERGERET sait de quoi je veux parler -, nous accompagne sur ce projet, nous accorde une participation financière a priori équivalente à ce qu'elle était, y compris avec moins de démolition. Car l'ANRU, au niveau national, - et je vous engage à lire tout ce qui se passe au niveau du logement, vous savez que c'est quelque chose qui me tient à cœur depuis longtemps-, a compris qu'entre les premières années, où ils étaient sur de la démolition à outrance et la réalité d'aujourd'hui, il était nécessaire de réviser les choses. C'est pour cela qu'ils nous accompagnent sur les orientations qui sont les nôtres.*

*Alors, que vous vouliez vous saisir à chaque fois qu'il y a un petit problème dans la ville, diable, faites le donc ! Ce n'est pas grave ! Accomplissez la mission qui est la vôtre comme bon vous semble !*

*Moi ce qui me paraît intéressant c'est d' instrumentaliser personne contrairement à ce que d'autres peuvent faire et de travailler sur le fonds et dans l'intérêt de l'ensemble des Chalonnais, c'est en tout cas ce que nous souhaitons faire avec les habitants des Prés Saint-Jean, ceux du sud comme ceux du nord et qui sont au cœur du rapport qui nous est proposé.*

Le Conseil Municipal :

- Constate que les modalités de la concertation publique définies par la délibération du 18 décembre 2008 ont bien été respectées ;
- Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des « Prés Saint-Jean » ;
- Décide de poursuivre la concertation avec les habitants du quartier sur le projet ;

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Groupe Chalon pour Tous)

#### **48 - - Modification du dossier de création de la ZAC des Prés Saint-Jean -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu le dossier ci-annexé,

Vu l'avis des Commissions Attractivité et Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2 et suivants, R 311-1 et suivants, et R 311-2 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et ses articles 1585 C et 317 quater de l'annexe 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Prés Saint-Jean,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, relative à la modification du dossier de création de la ZAC des Prés Saint-Jean et au lancement de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC des Prés Saint-Jean,

Considérant les modifications profondes apportées au projet PRU des Prés Saint-Jean depuis la création de la ZAC, dont l'élargissement du périmètre du projet PRU et la modification de son programme d'aménagement et d'équipements publics,  
Considérant les éléments issues de la concertation préalable avec les habitants,

Considérant la nécessité de modifier le dossier de création de la ZAC des Prés Saint-Jean,

Considérant le dossier de création modifié de la ZAC ci-joint comprenant le rapport de présentation, la plan de situation, le plan de délimitation du périmètre et le régime fiscal, l'étude d'impact étant à disposition en Mairie à la Direction Urbanisme et Foncier.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté dite des « Prés Saint-Jean », tel qu'il est défini dans le dossier joint à la présente délibération,
- Décide que le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement,
- Approuve le dossier de création modifié de la ZAC des Prés Saint-Jean conformément aux modalités exposées ci-dessus et joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'Administration Générale, des Finances et de l'Urbanisme, à mettre en œuvre la publicité de la présente délibération, telle que prévue par la législation :
  - affichage pendant un mois en mairie,
  - publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département,
  - publication dans le recueil des actes administratifs de la mairie.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Groupe Chalon pour Tous)

#### **49 - - Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2008 - :**

Mme CAZAUX, Conseillère Municipale :

Vu l'avis des Commissions Equité et Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.2241-1 et L.2313-1 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le Conseil Municipal doit se prononcer une fois par an sur le bilan des cessions et acquisitions opérées par la Ville, et par ses concessionnaires dans les périmètres des Zones d'Aménagement Concertés ;

Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Considérant que le bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés en 2008.



Considérant que le bilan annuel concerne 5 dossiers d'acquisitions (dont un alignement) pour un montant total de 88 528,40 €(hors frais) ainsi que deux régularisations au titre des frais notariés, 7 dossiers de cessions (dont une servitude) pour un montant total de 5 428 221,16 €(hors frais) et une démolition.

Considérant que les tableaux présentés ci-après font apparaître les acquisitions et cessions réalisées en 2008 par la Ville de Chalon-sur-Saône :

#### I – ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2008 :

Localisation	Désignation du bien acquis	Référence cadastrale	Date de l'acte	Nom du vendeur	Prix d'acquisition	Frais notaire ou autres
CHATENOY-EN-BRESSE Lieu dit « Le Cannivot »	2 Terrains	ZB n°2 ZB n°3	18/01/08 et 25/01/08	Consorts BOUVRET	21 104,40 €	1 188 ,25€
35, Chemin de la Coudre CHALON SUR SAONE	Terrain : Parcelle enclavée accès par propriété de la Ville de Chalon.	AM n°312	13/02/08 et 14/02/08	Mme Jeannine DEFTRANSURE épouse PONSARD	17 424,00 €	970,84€
34, Avenue de l'Aubépin CHALON SUR SAONE	Division de la copropriété « Tour de l'Aubépin »	DP n°88 DP n°89	29/02/08	Copropriété « Tour de l'Aubépin » issue des parties communes	Euro symbolique	A la charge du syndicat des copropriétaires
Rue Lieutenant André CHALON SUR SAONE	Alignement	AT n°536	30/03/08 et 12/06/08	Société BOUYGUES	Gratuit	740,32 € + 29 457,48 € (démolition reconstruction du mur)
34, Chemin de la Coudre CHALON SUR SAONE	Maison + Terrain	AM n°190 AM n°191	09/12/08	Association des Paralysés de France	50 000€	
59, Avenue Monnot CHALON SUR SAONE	Constitution de servitude	Pour mémoire, régularisation frais de Notaire				
9, rue Philibert Léon Couturier & 14, rue des Etuves CHALON SUR SAONE	Division de copropriété	Pour mémoire, régularisation frais de Notaire				
TOTAL :					88 528,40 €	32 356,89 €

## II – CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2008 :

Localisation	Désignation du bien cédé	Référence cadastrale	Date de l'acte	Nom de l'acquéreur	Prix de cession	Frais notaire ou autres
Rue des Lieutenants Chauveau Rue Jean Rostand Rue Capitaine Drillien CHALON SUR SAONE	Terrains : Suppression de la servitude de passage sur parcelles CP n°50-107-108 et CP n°135-137-139-140 Constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales	CP n°165 (320 m²) CP n°166 (18 m²) CP n°159 (16 562 m²) CP n°163 (2 073 m²) CP n°161 (2 565 m²)	30 et 31/01/08	Centre Hospitalier William Morey	Euro symbolique avec dispense de paiement	A charge de l'acquéreur
Rue René Cassin CHALON SUR SAONE	Terrain et bâtiments (ancien marché de gros) : Servitude réciproque de passage avec l'Immobilière CASTORAMA	BP n°376	26/02/08	SARL IMMO.DAULAND Représentée par M. GILLON	2 551 15€	1 085,62€
20 Quai de la Poterne – Copropriété Tête de Pont Saint Laurent CHALON SUR SAONE	Logement (T3+cave)	BW n°275	18 et 25/04/08	Mme Cécile DUBREUIL	121 000 €	A charge de l'acquéreur
42A, rue Général Giraud CHALON SUR SAONE	Terrain	AW n°261	02 et 11/07/08	Mme Sylvie ZANCANARO	28 600 €	A charge de l'acquéreur
12, rue Paul Sabatier CHALON SUR SAONE	Tènement immobilier (ancien garage municipal)	AH n°107	11/12/08	SCI Les Peupliers représentée par M. SACLIER	2 626 471,16 €	A charge de l'acquéreur
Rue Claude Perry CHALON SUR SAONE	Terrain de sports (Lycée Niepce)	CV n°100	21/12/07	Région Bourgogne	100 000 €	A charge de l'acquéreur
Rue Docteur Mauchamp CHALON SUR SAONE	Terrain (projet construction de Palais de Justice)	BZ n°110	28/12/07	Etat – Ministère de la Justice	1 000 €	A charge de l'acquéreur
<b>TOTAL :</b>					5 428 221,16 €	1 085,62 €

### III – DEMOLITIONS REALISEES EN 2008 :

Localisation	Désignation du bien cédé	Référence cadastrale	Date délibération	Date autorisation démolition
54, rue du Général Giraud CHALON SUR SAONE	Démolition de bâtiments vétustes sur un terrain occupé par le service espaces verts	AW n°212	18/09/2008	16/12/2008

Considérant que dans le cadre de leur mandat respectif relatif à la ZAC Saint-Cosme et à la ZAC Saint-Jean-des-Jardins, l'OPAC du Rhône et la SEM Val de Bourgogne n'ont réalisé aucune acquisition et cession en 2008.

Considérant que ce bilan des acquisitions et des cessions immobilières sera annexé au Compte Administratif de l'année concernée ;

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'année 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **50 - - Domaine Public Communal - Voiries - Dénominations - :**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Equité,

Vu l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compétence du Conseil Municipal est de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagements réalisés dans le secteur de la Place de la Gare, une voie nouvelle a été créée, entre cette dernière et l'opération immobilière « ilot 2 »,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagements réalisés par la SEM Val de Bourgogne sur le secteur de la Sucrerie, deux voies nouvelles ont été créées,

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension de la rocade urbaine réalisés par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, de nouvelles portions de voies ont été créées,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement en cours de la ZAC Thalie Pont Paron, une voie nouvelle est en cours de création,

Considérant que dans le cadre de la demande de changement de la dénomination de la rue Georges Claude, en raison du passé de collaborateur de ce dernier,

Considérant que dans le cadre de la scission de la rue François Protheau en deux portions distinctes et distantes lors de la création de la RN6,

Considérant que la dénomination des voies publiques et privées répond à une nécessité d'intérêt général,

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur PLATRET**

*Monsieur le Maire, Monsieur Dubois, nous souhaiterions vous adresser nos remerciements pour l'hommage qui est ainsi rendu à Michel ALLEX. Nous avons été de ceux, nombreux, qui ont souhaité qu'une rue conserve le souvenir et la mémoire de ce grand Chalonnais, qui, comme vous le savez, s'est battu jusqu'au bout.*

*Monsieur DUBOIS, je voudrais aussi vous dire que je suis très heureux de la nouvelle dénomination de la Place de la Gare, comme historien, notamment, car Pierre SEMARD, militant communiste, est aussi, et je crois que c'est surtout l'intérêt, le symbole même de la résistance des cheminots. Et Dieu sait si dans notre Ville cette résistance a pris tout son essor.*

*Je voulais simplement vous le dire. Je sais que cette question est débattue depuis longtemps. En tout cas, sachez que nous sommes heureux de voter cette délibération.*

### **Monsieur MANIERE**

*Victor Hugo disait : « rien n'est plus vivant qu'un souvenir ». Par cette démarche que je veux saluer aujourd'hui, c'est effectivement la mémoire de Michel ALLEX qui trouvera une nouvelle place dans l'esprit de tous les habitants. De ceux qui l'ont servi avec fierté, de ceux qui l'ont accompagné dans les moments difficiles et de ceux enfin qui, parfois en silence, lui ont toujours témoigné et lui témoignent aujourd'hui encore, leur reconnaissance.*

*Merci à vous, Monsieur le Maire, de cette initiative. Je suis certain que les Chalonnais y seront sensibles. Ses proches, en tout cas, dont j'ai fait un peu partie, vous témoignent leur gratitude. Je vous remercie.*

Le Conseil Municipal approuve les dénominations des voies suivantes :

- Rue Charles Baudelaire, pour la voie nouvelle située entre la Place de la Gare et l'îlot 2, et reliant les Avenues Georges Pompidou et Victor Hugo,
- Rue Georges Maugey, pour la voie nouvelle située dans le prolongement de la rue des Taquiers et débouchant sur le Quai Saint-Cosme (secteur Sucrierie),
- Rue de la Grange Frangy, pour la voie nouvelle située entre la voie nouvelle précitée et la Grande Rue Saint-Cosme (secteur Sucrierie),
- Avenue Pierre Mendès France, pour les tronçons de la rocade récemment créés sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône et, dans la continuité, la voie en cours de création reliant cette dernière au carrefour formé par les rues Drillien, Manutention et Grande Rue Saint-Cosme,

- Esplanade Michel ALLEX, pour l'espace public contigu au Conservatoire National de Musique, et situé à l'angle de l'Avenue Georges Pompidou et de la Grande Rue Saint Cosme, afin d'honorer la mémoire de l'ancien Maire,
- Avenue du Commerce, pour la voie privée ouverte à la circulation publique, située entre les rues Thomas Dumorey et René Cassin,
- Allée Commerciale, pour la voie privée ouverte à la circulation publique, située parallèlement à la voie précitée et desservant une zone commerciale (lotissement SACIC),
- Place Pierre SEMARD, en lieu et place de la Place de la Gare, ,
- Quai Saint-Cosme, en lieu et place d'un tronçon d'environ 60 ml de la rue des Meules jouxtant ce Quai, dans un souci de cohérence de localisation des aménagements en cours et à venir sur le secteur de la Sucrierie ;
- Rue Guy Moquet, en lieu et place de la rue Georges Claude, en Zone Sud. Il s'agit de débaptiser la rue Georges Claude dont le passé s'est révélé peu honorable.
- Rue Galilée, en lieu et place du tronçon de la rue François Protheau situé côté Sud-Ouest de la RN6, le tronçon « Nord Est » étant situé à plus de 500 mètres de ce dernier, et sans plus aucun lien, afin notamment de faciliter les déplacements,

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**51 - - Acquisition d'une propriété immobilière et foncière - 35, Chemin de la Coudre -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis des services des Domaines du 24 Novembre 2008,

**Considérant** l'intérêt de la ville de Chalon-sur-Saône d'acquérir une maison inoccupée appartenant aux consorts PONSARD située 35, Chemin de la Coudre, parcelle cadastrée AM 311 de 694 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'aménagement futur de ce quartier.

**Considérant** que ce bien est très vétuste et non entretenu depuis plusieurs années et qu'il est contigu à l'unité foncière propriété de la Ville située en zone AUax du Plan Local d'Urbanisme réservée à accueillir des opérations d'urbanisation d'ensemble de haute qualité environnementale.

**Considérant** que la Ville avait déjà acquis le 14 Février 2008 une parcelle de jardin cadastré AM 312 pour une superficie de 1 452 m<sup>2</sup> située à l'arrière de cette propriété pour la somme de 17 424 euros.

**Considérant** l'accord intervenu avec les consorts PONSARD pour l'acquisition par la Ville de Chalon-sur-Saône de ce bien pour la somme de 55 000 euros, montant conforme à l'estimation des Domaines en date du 24 novembre 2008 et le courrier de Me CANOVA confirmant cet accord en date du 6 Mai 2009.

**Considérant** que les divers diagnostics (installation Gaz, diagnostic de Performance Energétique, amiante, plomb, électricité et état des risques naturels et technologiques) seront à la charge du vendeur, et les frais notariés d'acquisition pris en charge par la Ville.

**Considérant** qu'un compromis devra être signé dans les 3 mois après que la présente délibération soit rendue exécutoire, l'acte authentique interviendra au plus tard avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2009.

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition à l'amiable d'une maison et ses dépendances, parcelle AM 311, appartenant aux Consorts PONSARD située 35 Chemin de la Coudre à Chalon-sur-Saône, pour la somme de 55 000 euros (hors frais notariés), conformément à l'avis des Domaines du 24 Novembre 2008 ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, les actes notariés d'acquisition et l'ensemble des documents administratifs à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**52 - - ZAC Thalie-Près Devant-Pont Paron - Convention tripartite de financement - Avenant n° 1 -:**

Mme LEBLANC, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité et Finances Ressources-Humaines.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 8 juin 2009

Considérant la volonté municipale de participer aux équipements de la ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron..

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008, approuvant la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la SEM Val de Bourgogne et la Ville, relative à la ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron.

Considérant que les modifications du plan de financement initial sont nécessaires à l'aboutissement de l'opération

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Val de Bourgogne relative à la ZAC Thalie Près Devant Pont Paron.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant mentionné.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **53 - - Règlement local de publicité - Mise en révision - Constitution du groupe de travail -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité et Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code de l'Environnement, livre V, titre VIII, articles L. 581-1 à L. 581-45 (notamment les articles L. 581-10, 11 et 14) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L581-14 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 juillet 2001 portant réglementation de la publicité sur la commune de Chalon-sur-Saône ;

Considérant que l'arrêté municipal du 30 juillet 2001 réglemente l'implantation des dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes sur le territoire de la commune.

Considérant que le règlement de publicité actuel doit évoluer pour être actualisé et précisé, notamment sur la question des enseignes, tout en tenant compte de l'évolution des techniques et des matériaux,

Considérant que le règlement sera révisé selon les modalités du décret du 21 novembre 1980 par un groupe de travail, présidé par le Maire, qui donnera son avis sur les problèmes d'application du règlement et formalisera de nouvelles propositions relatives aux zones de publicité réglementée et aux orientations réglementaires.

Considérant que le projet de règlement établi par le groupe de travail sera ensuite transmis pour avis à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, puis arrêté par le Maire après délibération du conseil municipal.

Considérant que les dispositifs existants non conformes aux nouvelles prescriptions devront être supprimés ou mis en conformité dans un délai transitoire de deux ans.

Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour accompagner la commune dans cette démarche.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement de la révision du règlement local de publicité,
- Autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet pour constituer le groupe de travail chargé de modifier le Règlement Local de Publicité,
- Désigne Monsieur le Maire pour présider le groupe de travail,
- Propose deux membres en qualité de titulaires pour siéger dans le groupe de travail, à savoir :  
Madame Françoise VERJUX-PELLETIER  
Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir lors de la procédure de révision.
- La présente délibération fera l'objet d'une publication par extrait au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal local.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

#### **54 - - Chauffe-eau solaire - Espaces Verts - Subvention - :**

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

- Vu l'avis des Commissions Citoyenneté, Equité et Finances Ressources-Humaines
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2008
- Vu l'exposé qui précède,

Considérant que, suite aux demandes de subventions sollicitées par Monsieur le Maire pour une étude de faisabilité de production d'eau chaude solaire pour les vestiaires du service Espaces Verts, et que l'aide publique est de 70 % soit 1365 € pour une étude estimée à 1950 €HT, l'étude a été commandée et les résultats sont attendus avant fin juin 2009.

Considérant que les dépenses d'investissement de l'installation de production d'eau chaude solaire peuvent également bénéficier d'aides publiques à solliciter d'une part dans le cadre du Plan Energie Climat de Bourgogne (PECB), auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), du Conseil Régional de Bourgogne, des fonds européens du FEDER, et d'autre part, dans le cadre du Plan Départemental de Lutte Contre le Changement Climatique auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire.



Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible auprès de l'ADEME, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire, pour l'installation d'un chauffe-eau solaire pour les vestiaires du service des Espaces Verts.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

#### **55 - - Agenda 21 - Demande de subventions -:**

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines.

Vu la déclaration des Nations Unies sur l'environnement et le Développement, réunie à RIO DE JANEIRO du 3 au 14 juin 1992

Vu la Stratégie nationale de développement durable adoptée en 2003 par la France

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de Régions et des Départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux

Considérant l'intérêt pour la Ville de Chalon-sur-Saône de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement de la démarche d'élaboration de l'agenda 21 pour la Ville de Chalon-sur-Saône
- Sollicite toutes subventions utiles auprès de la DIREN

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **56 - - Murs anti crues - Loi sur l'Eau -:**

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis des commissions Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 et L. 214-3

**Considérant**, dans le cadre de la lutte contre les inondations, que la Ville de Chalon-sur-Saône envisage l'achat de barrières anti crues démontables, dont la mise en œuvre s'avère rapide et aisée, destinées à limiter la submersion du secteur du quai Gambetta lors de crues de la Saône.

**Considérant** que cette opération rentre dans le champ d'application des décrets « Loi sur L'eau » codifiés au Code de l'Environnement ainsi que dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement (au titre des installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau).

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires dans le cadre de la loi sur l'eau

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**57 - Murs anti crues - Appel d'offres:**

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

**Vu** l'avis des Commissions Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59 concernant la procédure d'Appel d'Offres

**Considérant**, dans le cadre de la lutte contre les inondations, que la Ville de Chalon-sur-Saône envisage l'achat de barrières anti crues démontables, dont la mise en œuvre s'avère rapide et aisée, destinées à limiter la submersion du secteur du quai Gambetta lors de crues de la Saône.

**Considérant**, pour les raisons précédemment énoncées, que la Ville souhaite lancer un appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture d'environ 350 mètres linéaires de barrières anti crues (hauteur 1m25), pour un montant du marché (à lot unique) estimé à 242 000 €HT, soit 290 000 €TTC,

**Considérant** que cet achat est soumis à une procédure d'Appel d'Offres conformément au Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la fourniture des murs anti crues,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions utiles auprès d'autres partenaires financiers éventuels (au titre du FEDER, du Fonds Barnier, ...)

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **58 - - Commission consultative des services publics locaux - Compte rendu des travaux 2008 -:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Equité

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la présentation des travaux de l'année 2008 de la commission consultative des services publics locaux réalisée par son président.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les travaux réalisés par cette commission au cours de l'année 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **59 - - Chalon dans la Rue - Festival 2009 - Nouvelles conventions de partenariat -:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources Humaines

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'Article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le festival Chalon dans la Rue est désormais un évènement culturel, de dimension touristique et économique significative tout particulièrement pour les territoires Chalonnais et Bourguignon,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône favorise le développement de partenariats autour du festival.

Considérant les éléments suivants :

Plusieurs partenaires contribuent déjà à améliorer les conditions d'organisation du festival. Les termes de ces partenariats peuvent porter sur des prestations de service d'ordre logistique, des éléments de communication ou encore des offres apportées au public. Le Conseil Municipal a précédemment délibéré sur les partenariats qui étaient déjà mis en place, lors de sa séance du 9 avril 2009.

Or depuis cette date, de nouvelles collaborations ont été envisagées, dont voici le détail :

- des prestations de service d'ordre logistique :

<b>Partenaire</b>	<b>Apport</b>	<b>Contrepartie</b>
Municipalité de Chatenoy-le-Royal	Mise à disposition d'un véhicule adapté au transport de personnes en situation de handicap moteur, du 21/07/2009 au 27/07/2009	Néant
Technigroup	Mise à disposition de deux containers du 15 juillet 2009 au 28 juillet 2009, transport, pose et reprise inclus	Insertion du logo du partenaire sur les supports de communication Mise à disposition de la plaquette de communication Technigroup et information du public. Affichage d'une notice A3 expliquant le concept des produits du partenaire
Orange	Mise à disposition d'une connexion Internet publique gratuite et sécurisée à destination des professionnels	- Affichage du logo du partenaire sur le site Internet du festival (avec lien), les brochures professionnelles, les 1500 badges nominatifs distribués aux professionnels, les dossiers de presse local et national, les affiches diffusés sur les réseaux publicitaires à Lyon et Chalon-sur-Saône - affichage d'un kakémono et de deux banderoles au Carmel pendant 5 jours, - invitation au pot des partenaires pour 4 personnes, - affichage sur la page d'accueil de la connexion Internet d'un message type "Cet accès Wifi vous est offert par Orange, partenaire de Chalon dans la rue" - Réalisation de 2 kakémonsos avec le logo Orange
SFR	Prêt de 25 téléphones portables	Logo sur le programme du festival et sur le site Internet
Nicéphore Cité	Prêt de matériel (3 vidéoprojecteurs et 2 lecteurs DVD)	Logo sur le programme du festival et sur le site Internet 7 tee-shirts
<b>Partenaire</b>	<b>Apport</b>	<b>Contrepartie</b>
Ville de Beaune	Prêt de mobilier, barrières, tentes, armoires électriques	Logo sur le programme du festival et sur le site Internet
Ville de Dijon	Prêt de mobilier	Logo sur le programme du festival et sur le site Internet
SAE Terrade	Prêt de barrières Heras	Logo sur le programme du festival et sur le site Internet
Sicli	Prêt d'extincteurs	Logo sur le programme du festival et sur le site Internet
Rex Rotary	Prêt de photocopieurs, livraison, installation, maintenance et reprise du matériel incluse : 3 photocopieurs imprimantes noir et	- Prise en charge des copies réalisées au coût unitaire de 0,0238 €HT. - Logo sur le programme du festival et

	blanc A4 fax - du 12 juin au 31 juillet au Carmel - 1 petit photocopieur noir et blanc A4 fax - du 20 au 28 juillet au Boulodrome	sur le site Internet - 20 places pour le spectacle Le Chant du Dindon de la Compagnie Rasposo le 24 juillet 2009 à 22 h 15 - 7 tee-shirts
Gare SNCF	Diffusion du programme sous la forme d'un fac-similé de billet SNCF	Logo sur le programme du festival et sur le site Internet
S.A.C.D. Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques (coproduction de 4 spectacles dans le cadre du projet « Auteurs d'espaces ») – (Convention tripartite Ville de Chalon-sur-Saône / A.D.A.A.R./ S.A.C.D.)	- Mise en œuvre et coordination la manifestation, - Gestion de l'appel à projets et choix des œuvres lauréates, - Versement d'aides à la création directement aux compagnies lauréates, - Prise en charge des cachets pour la 1ère représentation et les hébergements afférents, - Prise en charge du montant des droits d'auteur pour la 1ère représentation - Prise en charge d'une partie de la communication sur l'événement.	- Production déléguée de la 2ème représentation de la manifestation, - Prise en charge du transport du matériel, des artistes et des techniciens, des repas du 23 au 26 juillet 2009, - Prise en charge des droits d'auteur pour la 2ème représentation - Mise à disposition du lieu de représentation - Organisation d'une rencontre avec les auteurs et les artistes - Logo de la SACD et de « la culture avec la copie privée » sur le programme du festival et sur le site Internet - Invitations fournies à la SACD pour les spectacles « Vous laisseriez vous... » et « Les chantiers de l'Orei »
Cave de BUXY	Don de vin	Insertion du dépliant de présentation de la Cave de Buxy dans les mallettes d'accueil remises aux professionnels
Girardot	Prestation gratuite : transport du public vers le lieu de spectacle de la Compagnie Marius – à raison de 4 véhicules chaque jour de représentation	- Logo sur le programme du festival et sur le site Internet - 25 places pour le spectacle Le Chant du Dindon de la Compagnie Rasposo - Organisation d'un pot à destination de l'entreprise et de ses invités (25 personnes)

- des éléments de communication :

<b>Partenaire</b>	<b>Apport</b>	<b>Contrepartie</b>
La Scène	Opération d'encartage du programme du festival (carte A5) dans le numéro de juin 2009	Remise de 1 900 euros HT sur le tarif de brut fixé initialement à 2 800,00 €HT.
Evene	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création des visuels de partenariat par Evene Studio</li> <li>- Pavé partenaire en rotation générale sur Evene.fr pendant une semaine</li> <li>- Pavé jeu-concours en rotation générale sur Evene pendant une semaine</li> <li>- Passage de ce pavé dans la newsletter d'Evene</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion du logo du partenaire sur les supports de communication</li> <li>- Prise en charge des 950€H.T. de frais techniques</li> <li>- Dotation pour le concours (A/R en train Chalon + nuit(s) d'hôtel + accès au festival pour 2 personnes)</li> </ul>
491	Tarif préférentiel de 500€H.T. au lieu de 785 € H.T. pour une insertion publicitaire d'un quart de page + bandeau pendant une semaine sur site Internet + rédactionnel avec 'tampon' Partenaire 491	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion du logo du partenaire sur affiches, tracts et programmes</li> <li>- Insertion du lien vers le site Internet du partenaire sur le site Internet du festival</li> </ul>
L'Express	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1/2 page de publicité quadrichromie dans le numéro du 18 juin 2009 de L'Express Styles</li> <li>- Organisation d'un jeu concours sur le site www.lexpress.fr</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion du logo du partenaire sur les supports de communication</li> <li>- Mise à disposition d'un week-end pour deux personnes avec une nuit d'hôtel en chambre double et deux billets de train aller-retour entre Paris et Chalon-sur-Saône</li> <li>- participation aux coûts techniques de la parution de la page de publicité à hauteur de 2 000 €HT</li> </ul>

Le Conseil Municipal :

- Approuve les partenariats énoncés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**60 - - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections -:**

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que :

Le musée Nicéphore Niépce enrichit régulièrement ses collections de pièces susceptibles de compléter la vision historique, artistique et sociologique de la photographie qu'il propose au public.

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage les acquisitions suivantes pour les collections du musée Nicéphore Niépce.

**1) Quinze photographies de la série "Srednia Wies" (1979-1981) par Jukka Male, tirages noir et blanc 30x40 cm, 2009**

Pour la somme de 5 000 €TTC au profit de l'artiste (Finlande)

Le musée s'intéresse depuis des années à la photographie scandinave dont les qualités formelles et techniques sont désormais largement reconnues. Après l'accueil et le soutien apporté à des artistes comme Elina Brotherus (Finlande), Eija Keskinen (Finlande) ou encore Jan Henrik Engström (Suède), il a paru légitime d'explorer le travail des auteurs qui furent à la source de cette création contemporaine. Ce fut l'objet en 2008 d'une exposition sur la photographie finlandaise des années 1950-80 dont l'intérêt était notamment de faire découvrir au public français une facette peu connue de l'histoire de la photographie européenne, une photographie en noir et blanc essentiellement documentaire, entre recherche formelle et humanisme.

Parmi les oeuvres présentées, la série de Jukka Male (né en 1954), "**Srednia Wies**", était consacrée au quotidien d'un village polonais. Réalisée entre 1979 et 1981, à une période charnière de l'histoire de ce pays, qui présente de nombreux points communs avec la Finlande, notamment vis-à-vis du joug russe et soviétique, cette série présente l'intimité d'une population menant une existence rude, ancrée dans la tradition. Plaçant l'homme au coeur de chaque image, elle se montre héritière de l'humanisme français et international de l'après-guerre.

**2) Un ensemble de quatre ouvrages anciens sur l'impression photographique, une photographie albuminée et vingt huit vignettes publicitaires sur la photographie**

Pour la somme de 392,50 €TTC au profit de la librairie ancienne Guillemin, Chalon-sur-Saône

Le musée documente depuis longtemps l'histoire de la photographie imprimée (presse et livres illustrés). Cette acquisition, composée d'ouvrages rares édités par et pour les professionnels de l'impression, témoigne des différentes innovations (techniques d'impression, type de papier ou d'encre) du 20<sup>e</sup> siècle, destinées à l'impression de la photographie couleur ou noir et blanc.

**3) Bobine de Mutoscope Pathé, "Confession", 1905**

**Bande pour Paris Kinetoscope "Pierrot et le Chien", vers 1900**

**Quatre-vingt numéros de "Star Ciné Aventure, Bravoure et Vaillance", années 1960**

**Onze photographies de Henri Manuel, tirages Noir et Blanc 18x24 cm et 28x21 cm, début 20<sup>e</sup> siècle**

Pour la somme de 2 200 €TTC au profit de la Librairie Serge Plantureux à Paris.

Le Kinetoscope et le Mutoscope sont parmi les premiers dispositifs cinématographiques apparus à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et pour lesquels la chronophotographie a joué un rôle primordial.

Le musée Niépce, qui abrite déjà une collection consacrée au « pré-cinéma », souhaite enrichir son propos dans ce domaine.

L'ensemble proposé ici permet également de compléter l'un des axes forts de la politique d'acquisition du musée : la presse photographique, avec 80 numéros de Star Ciné Aventure, Bravoure et Vaillance qui couvraient dans années 60 les dernières sorties cinéma sous forme de romans-photos, illustrant les liens étroits existant entre photographie et 7<sup>e</sup> art.

Enfin, onze photographies d'Henri Manuel (1874-1947), constituent une opportunité pour le musée Niépce d'acquérir des épreuves d'un auteur important. Le studio d'Henri Manuel fut en effet très couru entre les deux guerres à Paris : il y photographia Auguste Rodin, Mistinguett, Eric Satie, Aristide Bruant, Jules Renard, Yvonne Printemps... Photographe officiel des gouvernements successifs de la III<sup>e</sup> République, Henri Manuel réalisa de nombreux reportages à l'occasion de cérémonies officielles.



#### **4) Une série de cinq photographies sur la Guerre d'Indochine, tirages noir et blanc 30x40 cm, par Willy Rizzo**

Pour la somme de 5 000 €TTC au profit de Willy Rizzo, Paris.

Willy Rizzo (né en 1928) a débuté sa carrière comme photographe de célébrités pour des revues comme Ciné Mondial, Point de Vue Images du monde. Il travaille pour Paris Match dès la parution du magazine en 1949. Contre toute attente, Paris Match l'envoie en Indochine, pendant le conflit de décolonisation, avec pour mission de rapporter des images offrant un regard décalé par rapport aux images produites, censurées et diffusées par l'armée française.

Le musée Niépce propose d'acquérir une série de 5 photographies inédites, issues d'un reportage consacré à un camp de prisonniers vietnamiens. Outre la rareté des images sur le sujet, il s'agit également de mettre en avant un aspect finalement peu connu de la carrière de Willy Rizzo. Cette série viendra documenter l'exposition consacrée par le musée à la Guerre d'Indochine en 2010.

#### **5) Un ensemble de dix-neuf numéros de la revue "Réalités", années 1950**

Pour la somme de 285 €TTC au profit de la librairie La Fontaine aux Canard à Fontaines

L'acquisition de ces 19 numéros du magazine "Réalités" viendra compléter le fonds de 264 numéros déjà présents dans les collections du musée Nicéphore Niépce.

Fondée en 1946, cette revue caractéristique de la presse photographique durant les Trente Glorieuses, est essentielle dans l'histoire de la photographie française car sa direction commande et publie des reportages de Willy Ronis, Edouard Boubat, Laure Albin-Guillot ou Robert Doisneau. Elle offre ainsi aux lecteurs de l'époque une vision nouvelle de la société et du monde.

#### **6) Un ensemble de treize ouvrages photographiques anciens**

Pour la somme de 826 €TTC au profit de la librairie ancienne Guillemin, Chalon-sur-Saône

Poursuivant sa politique d'acquisition de livres anciens consacrés à la photographie, le musée souhaite enrichir son fonds de différents ouvrages dont :

- un ensemble illustrant la richesse des échanges entre les artistes d'avant-garde à Paris dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle (André Breton, Brassai, Cartier Bresson, Man Ray).
- une série d'ouvrages illustrés sur le thème du voyage, publiés dans les années 1950-60 ;
- des ouvrages à caractère plus documentaire, dédiés à un personnage ou à une période et illustrés par la photographie, Portraits de Picasso, illustré par André Villers ou Au Temps de Baudelaire, Guys et Nadar.

## **7) Un ensemble de 326 numéros de la revue "Voilà" (1931-1940)**

Pour la somme de 2 400 €TTC au profit de la librairie Les 100 Papiers, Vienne (38)

Inspirés par le magazine illustré « Vu », et forts du succès de sa revue « Détective », la maison Gallimard, Georges et Joseph Kessel, lancent « Voilà » en 1931. La revue associe actualités, sujets de société et récits à sensation, s'appuyant en priorité sur la photographie.

Le musée Nicéphore Niépce se propose d'acquérir cette collection dans son intégralité, poursuivant ainsi sa politique de conservation et d'étude des revues photographiques pionnières.

Considérant que :

Ces acquisitions sont présentées pour avis à la commission scientifique interrégionale d'acquisition pour les musées de Bourgogne/Franche Comté.

Certaines de ces acquisitions peuvent être subventionnées au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM).

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ces collections sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et leur incorporation dans le patrimoine municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération, la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **61 - - Musées Municipaux - Musée Denon - Acquisition de pièces pour les collections -:**

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite accroître les collections de ses musées et que la politique d'acquisition du Musée Denon, section beaux-arts, s'oriente en priorité vers l'œuvre graphique, écrite et intellectuelle de Vivant Denon,

Considérant la proposition d'acquérir 22 dessins de Vivant-Denon en référence aux campagnes d'Allemagne et de Pologne datés de 1806-1807,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de 22 dessins de Denon ou réalisés sous sa direction pour un montant de 8 860,28 € sous réserve de l'avis favorable de la Commission Interrégionale d'Acquisition des Musées et la proposition de les incorporer au patrimoine communal.
- Habilité Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional des Acquisitions des Musées pour ces achats.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**62 - - Animation du Patrimoine - Centre Hospitalier - Visites commentées -Convention tripartite -:**

Mme KOHLER, Conseillère Municipale :

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-29 et L.2122 alinéa 2.

Vu le projet de convention joint en annexe

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Hospitalier William Morey et l'Association Abigaïl Mathieu souhaitent renouveler le principe des visites guidées thématiques à deux voix (guides conférenciers et agents de valorisation du patrimoine hospitalier), au sein du Centre Hospitalier William Morey et du Centre de Gériatrie du Chalonnais.

Considérant la nécessité d'harmoniser les droits de visite acquittés par le public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le droit d'entrée global et unique plein tarif à 3 €00 encaissé par la Ville et le reversement par cette dernière de 2 € 50 par visiteur à l'Association Abigaïl Mathieu
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Hospitalier William Morey et l'Association Abigaïl Mathieu.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## 63 - - Ecole Média Art - Tarification em|praxis 2009-2010 -:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-22 al2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite de réajustements successifs, indexés sur le coût de la vie, les tarifs pratiqués par l'école média art se retrouvent placés dans la moyenne nationale des écoles d'art,

Considérant l'indice de l'inflation constaté par l'INSEE,

Il est proposé cette année, de réviser les tarifs en moyenne de 1 % et d'appliquer un tarif dégressif pour l'inscription de deux personnes ou plus d'une même famille (-10 % pour la 2ème personne ; - 20 % pour la 3ème, etc...)

### I- TARIFS INSCRIPTIONS

Auditeurs	Chalon-Sur-Saône		Extérieur		Réductions consenties
	2008-2009	2009-2010	2008-2009	2009-2010	
<b>ENFANTS école primaire &amp; ADOLESCENTS collège et lycée</b>					
Tarif Annuel :	70.00	70.70	105.10	106.15	Chèques vacances ANCV
Stages : 3 jours durant les vacances de Février, Pâques	23.70	23.95	35.00	35.35	Chèques vacances ANCV
<b>ADULTES</b>					
Tarif Annuel :	151.40	152.90	195.70	197.70	½ tarif pour auditeurs : RMI - non imposables - bac+boursiers
Stages NUMERIQUES OU PLASTIQUES Session :					
Journée :	74.20	74.90	96.80	97.80	½ tarif pour auditeurs : RMI - non imposables -
Demi-journée	-	25.00	-	35.00	bac+boursiers
	-	15.00	-	18.00	

Stages de FORMATION ARTS PLASTIQUES (pers.encadrant des enfants) Tarif trimestriel :	74.20	74.90	96.80	97.80	½ tarif pour auditeurs : RMI - non imposables - bac+boursiers
---	-------	-------	-------	-------	---

## 2- TARIFS PRESTATIONS

SALLES	2008-2009	2009-2010	UNITE
Studio vidéo	54.60	55.10	La journée
Studio vidéo	130.80	132.10	Forfait pour une semaine de location (5 jours)
Salle de formation	173.00	174.70	La journée
Studio son	86.50	87.40	La journée
Studio média	41.20	41.60	La journée
Mise à disposition d'un technicien	261.60	264.20	La journée

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle tarification applicable à l'Ecole Média Art – ema | praxis pour la rentrée 2009-2010.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **64 - - Ecole Média Art - DNAP - Subventions 2009 -:**

M. BENSACI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité, Attractivité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales

Considérant l'habilitation du Ministère de la Culture, par arrêté ministériel du 20 juillet 2004, conférant à l'école média art la reconnaissance d'un enseignement supérieur établi sur un cycle de trois ans conduisant au DNAP,

Considérant l'enseignement et la formation de l'école média art désigné comme exemplaire par le Ministère de la Culture et l'Education Nationale, inscrit en synergie avec les acteurs culturels de la Ville (Conservatoire de Musique et de Danse, IUT, ENSAM, Musée NIEPCE) au cœur de Nicéphore Cité,

Considérant le soutien apporté par le Ministère de la Culture depuis 2004 dans le projet de développement d'enseignement supérieur de l'Ecole Média Art.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) pour l'année 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**65 - - Soutien à l'action culturelle - Association Mosaïques - Convention triennale 2009-2011 -:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de Mosaïques,

Considérant la volonté de la Ville de Chalon-sur-Saône de promouvoir le développement musical de Chalon-sur-Saône et de sa région,

Considérant le rôle important de Mosaïques en matière de diffusion musicale sur le territoire,

Considérant la volonté de la Ville de Chalon-sur-Saône de soutenir financièrement les actions de cette association,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la signature de la convention triennale dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée et les pièces afférentes à la conclusion de la convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **66 - - Archives Municipales - Catalogue - Prix de vente -:**

M. ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L 2122-22 al.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2008

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine communes à plusieurs services municipaux d'une part, et d'autre part, celle de rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Considérant également qu'il est souhaitable de mettre en vente le catalogue de l'exposition « 3 regards sur la Saône » et le catalogue de l'exposition « Maison Gros » à des tarifs adaptés.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente par les services Archives Municipales, Animation du Patrimoine et Musée Denon, du catalogue « 3 regards sur la Saône », au prix de 5 euros.
- Approuve la vente par les services Archives Municipales, du catalogue « Maison Gros », au prix de 3,5 euros

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **67 - - EPCC Espace des Arts - Statuts - Modifications -:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Vitalité

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPCC Espace des Arts,

Considérant l'intégration du Grand Chalon comme membre à voix délibérative au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Espace des Arts,

Considérant les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration de l'EPCC Espace des Arts,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications statutaires de l'Espace des Arts,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**68 - - EPCC Espace des Arts - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône -:**

M. SIRUGUE, Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

**Vu** l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Commission Permanente du Conseil Général de Saône-et-Loire du 13 mars 2009,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 9 avril 2009,

**Vu** l'examen par le Conseil d'Administration de l'EPCC Espace des Arts du 19 décembre 2008

**Vu** l'article 10.3 des statuts de l'EPCC Espace des Arts, relatif à la composition de son Conseil d'Administration qui fixe à 8 le nombre de représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône, dont un représentant de la minorité au Conseil Municipal et Monsieur le Maire, membre de droit,

**Considérant** l'intégration du Grand Chalon comme membre à voix délibérative au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Espace des Arts,

**Considérant** que le Conseil d'Administration de l'EPCC Espace des Arts en date du 9 avril 2009 offre désormais 8 sièges aux représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Monsieur GUIGUE**

*Le groupe « Chalon pour tous » propose au poste de candidat représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration EPCC – Espace des Arts, Madame Valérie MAURER au poste de responsable titulaire, et Mademoiselle Amel CHOUIT au poste de représentant suppléant.*



**Monsieur MANIERE**

*Je souhaite, au risque de devoir prolonger un peu le bain de vapeur collectif, une individualisation du vote des titulaires.*

**Monsieur le Maire**

*En l'état actuel des choses, j'ai autant de membres titulaires et de membres suppléants et que de postes à pourvoir, donc, sauf...*

**Monsieur MANIERE**

*Je suis candidat à ma succession en qualité de titulaire.*

**Monsieur le Maire**

*Dès lors que l'on a plusieurs candidats, le vote à bulletin secret est de mise. Est-ce que vous accepteriez que nous puissions procéder, si tout le monde en est d'accord, bien évidemment, à un vote des membres de la majorité, sur la liste de la majorité en un vote, puis ensuite la désignation du candidat de la minorité, sur un vote à bulletin secret ?*

**Monsieur PLATRET**

*Est-ce que, comme dans d'autres désignations, il n'y a pas lieu de proposer la candidature d'un représentant de groupe, représentant la minorité ? On l'a dans d'autres postes, je pose la question pour celui-ci.*

**Monsieur le Maire**

*A priori, ce sont des candidatures individuelles dans le cadre du règlement qui a été adopté par l'EPCC. Une demande de suspension de séance m'est faite. Je vous propose de suspendre nos travaux durant 5 minutes. La séance est suspendue.*

Le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour les désignations ci-dessus exposées,
- Désigne comme représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Espace des Arts, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires

- Monsieur le Maire (membre de droit)
- Mme Florence ANDRE
- Mme Laurence FLUTTAZ
- Mme Cécile KOHLER
- Mme Anne CHAUDRON
- M. Lucien MATRON
- M. Gilles MANIERE
- Mme Valérie MAURER

Suppléants

- M. Jean Louis ANDRE
- Mme Dominique COPREAUX
- Mme Chantal FOREST
- M. Jean Pierre NUZILLAT
- M. André PIGNEGUY
- Mme Nisrine ZAIBI
- Mme Yvette SEGAUD
- Melle Amelle CHOUIT

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la notification de la présente délibération au président de l'EPCC Espace des Arts.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **69 - - Comité des Liaisons Internationales - Première répartition des subventions 2009 -:**

M. BENSACI, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions : Attractivité, Citoyenneté et Finances Ressources-Humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29

Considérant le soutien que la Ville souhaite apporter aux échanges avec les villes jumelées,

Considérant les dossiers présentés et examinés par le Comité des Liaisons Internationales,

Considérant que les associations ou organismes participent, par leur action, au jumelage avec Novara, Solingen et Saint-Helens

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions de :

400 € au lycée Pontus de Tyard  
400 € au lycée Hilaire de Chardonnet  
490 € à la Chorale Se Cantan  
750 € au CIFA Lameloise

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **70 - - Budget annexe des locations d'immeubles - Transfert comptable des actifs du Parc des expositions et des salons du Colisée -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 juin 2009, relative à la mise à disposition du Parc des expositions et des salons du Colisée à l'Epic « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône ».

Considérant que la mise à disposition, à titre onéreux, du Parc des Expositions et des salons du Colisée relève de l'activité de location de salles soumises à TVA retracée dans le budget annexe des locations d'immeubles

Considérant que les actifs du Parc des Expositions et des salons du Colisée sont actuellement inscrits à l'actif du budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Municipal approuve le transfert des actifs relatifs au Parc des Expositions et aux salons du Colisée du budget principal de la Ville de Chalon-sur Saône vers le budget annexe des locations d'immeubles.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**71 - - Finances - Reversement par la Ville de Chalon-sur-Saône des annuités des emprunts liées au transfert du Conservatoire - Révision des modalités -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu la délibération du 30 mars 2001 relative au transfert de la dette de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Chalon-sur-Saône,

Vu la convention financière de reversement entre le Grand Chalon et la ville de Chalon-sur-Saône en date du 05 juin 2001,

Vu la délibération du 21 février 2002 relative aux avenants n°1 et 2 à cette convention,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2008

Vu l'exposé qui précède,

Considérant

- le souhait du Grand Chalon de redéfinir en profondeur sa politique de solidarité à l'égard des Communes membres
- l'échéancier suivant : pour les annuités afférentes à l'exercice 2009, une refacturation à hauteur de 50 % du montant à la charge de la Communauté d'Agglomération sera demandée à la ville de Chalon-sur-Saône ; et à compter de 2010, et jusqu'à amortissement complet des prêts, aucune demande de remboursement ne sera émise à l'encontre de la ville concernant les annuités des emprunts liées au transfert de l'ancienne Ecole Nationale de Musique et de Danse devenue Conservatoire à Rayonnement Régional
- les emprunts Dexia n° MON143481FRF / 0143482 / 001, avec un capital restant dû au 25/11/08 de 679 050 € et Crédit Foncier de France n°200108159, avec un capital restant dû au 25/11/08 de 2 573 908 €

Le Conseil Municipal :

- rend caduque la convention financière du 05 juin 2001 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la ville de Chalon-sur-Saône ainsi que l'ensemble des avenants afférents à celle-ci ;
- acte que les annuités des emprunts liées au transfert de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, devenue Conservatoire à Rayonnement Régional, seront refacturées à la ville de Chalon-sur-Saône dans les conditions définies ci-dessus.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **72 - - Finances - Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non-valeur -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables, pour un montant total de 9 560.88 € pour les articles du rôle compris entre 1999 et 2008, concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésorier Principal Municipal sont restées totalement infructueuses,

Le Conseil Municipal approuve l'admission des sommes en non-valeur d'un montant de 9 560.88 Euros.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **73 - - Finances - Compte administratif 2008 du Budget Principal -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif retraçant les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la Ville représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de la Ville doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Monsieur le Maire désigne Mme Françoise VERJUX-PELLETIER pour procéder au vote du Compte Administratif.

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote.

Conformément à la proposition de Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, adjointe au Maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire,

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2008 du Budget Général qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de : 3 309 543.59 €

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

**74 - - Finances - Compte administratif 2008 - Budget Annexe - Port de plaisance -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif retraçant les mouvements effectifs des dépenses et des recettes du Budget Annexe du Port de Plaisance représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif du Annexe du Port de Plaisance doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Monsieur le Maire désigne Mme Françoise VERJUX-PELLETIER pour procéder au vote du Compte Administratif.

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote.

Conformément à la proposition de Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, adjointe au Maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire,

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe Port de Plaisance qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de :  
105 751.71 €

Adopté à la **majorité** par **36 voix pour**, **8 abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

**75 - - Finances - Compte administratif 2008 - Budget Annexe - Locations d'Immeubles -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif retraçant les mouvements effectifs des dépenses et des recettes du Budget Annexe Locations d'Immeubles représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Annexe Locations d'Immeubles doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Monsieur le Maire désigne Mme Françoise VERJUX-PELLETIER pour procéder au vote du Compte Administratif.

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote.

Conformément à la proposition de Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, adjointe au Maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire,

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2008 du **Budget Annexe Locations d'Immeubles** qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de : **84 455.03€**

Adopté à la **majorité** par **36 voix pour**, **8 abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

#### **76 - - Finances - Compte administratif 2008 - Budget Annexe - ZAC des Prés St-Jean - :**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif retraçant les mouvements effectifs des dépenses et des recettes du Budget Annexe ZAC des Prés St Jean représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Annexe ZAC des Prés St Jean doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Monsieur le Maire désigne Mme Françoise VERJUX-PELLETIER pour procéder au vote du Compte Administratif.

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote.

Conformément à la proposition de Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, adjointe au Maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire,

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe ZAC des Prés St Jean qui se solde par un déficit global de clôture (restes à réaliser inclus) de 135 835.30 €

Adopté à la **majorité** par **36 voix pour**, **8 abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

#### **77 - - Finances - Compte de Gestion 2008 - Budget Principal -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de la Ville représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion en concordance avec le compte administratif de la Ville doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2008 du Budget Général, présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, qui se solde par un excédent de clôture de : 3 569 488.77 €

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

#### **78 - - Finances - Compte de Gestion 2008 - Budget Annexe - Port de plaisance -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes du Budget Annexe du Port de Plaisance représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion en concordance avec le compte administratif du Budget Annexe du Port de Plaisance doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2008 du Budget Annexe du Port de Plaisance, présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, qui se solde par un excédent de clôture de : 115 905.67 €

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

#### **79 - - Finances - Compte de Gestion 2008 - Budget Annexe - Locations d'immeubles -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes du Budget Annexe Locations d'Immeubles représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion en concordance avec le compte administratif du Budget Annexe Locations d'Immeubles doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2008 du Budget Annexe Locations d'Immeubles, présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, qui se solde par un excédent de clôture de : 260 336.96 €

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

#### **80 - - Finances - Compte de Gestion 2008 - Budget Annexe - ZAC des Prés St-Jean -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant que le compte de gestion retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes du Budget Annexe ZAC des Prés St Jean représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion en concordance avec le compte administratif du Budget Annexe ZAC des Prés St Jean doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2008 du Budget Annexe ZAC des Prés St Jean, présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, qui se solde par un déficit de clôture de 135 835.30 €

Adopté à la **majorité** par 37 **voix pour**, 8 **abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

**81 - - Finances - Affectation des résultats 2008 - Budget Principal -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le vote du Compte Administratif 2008,

Vu le vote du Compte de Gestion 2008,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2008, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2008 du Budget Général comme suit :

3 077 827.51 € en Report à nouveau en section de Fonctionnement (article R002)  
491 661.26 € en Report à nouveau en section d'Investissement (article R001)

Adopté à la **majorité** par 37 **voix pour**, 8 **abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

## **82 - Finances - Affectation des résultats 2008 - Budget Annexe- Port de Plaisance -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le vote du Compte Administratif 2008,

Vu le vote du Compte de Gestion 2008,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2008, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2008 du Budget Annexe du Port de Plaisance comme suit :

47 967.98 € en Report à nouveau en section de Fonctionnement (article R002)

67 937.69 € en Report à nouveau en section d'Investissement (article R001)

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

## **83 - Finances - Affectation des résultats 2008 - Budget Annexe- Locations d'immeubles -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le vote du Compte Administratif 2008,

Vu le vote du Compte de Gestion 2008,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2008, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2008 du Budget Annexe Locations d'Immeubles comme suit :

46 301.82€ en Report à nouveau en section de Fonctionnement (article R002)  
214 035.14€ en Report à nouveau en section d'Investissement (article R001)

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

**84 - Finances - Affectation des résultats 2008 - Budget Annexe- ZAC des Prés Saint-Jean -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,

**Vu** les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le vote du Compte Administratif 2008,

**Vu** le vote du Compte de Gestion 2008,

**Considérant** qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2008, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2008 du **Budget Annexe ZAC des Prés St Jean** comme suit :

135 835.30 € en Report à nouveau en section d'Investissement (article D001)

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

**85 - - Finances - Décision modificative n° 1 - 2009 -:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

**Vu** l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** le Budget Primitif 2009 du Budget Principal et des Budgets Annexes Port de Plaisance et Locations d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône a été adopté lors de la séance du 12 février 2009,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre d'une Décision Modificative n°1 au regard de diverses notifications (dotations, fiscalité,...) et de l'avancée des dossiers,

**Considérant** qu'un certain nombre d'opérations en dépenses et en recettes, en investissement et en fonctionnement sont liées à la création de l'Epic « Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » et aux transferts tant mobiliers que fiscaux,

Le Conseil Municipal approuve le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal et des Budgets Annexes : Port de Plaisance et Locations d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 voix contre** (Groupe Chalon pour Tous)

**86 - - Prestations de services de télécommunications de la Ville de Chalon-sur-Saône - Marché complémentaire -:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

**Vu** l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, portant Code des Marchés Publics

**Vu** le Code des Marchés Publics

**Vu** l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8

**Vu** la délibération du 6 avril 2006 relative au marché initial

**Vu** l'exposé qui précède,

**Considérant** que pour répondre aux besoins de la Ville en matière de prestations de services de télécommunications, un marché, de type « à bon de commande », conformément à l'article 71 I du Code des Marchés Publics, a été conclu pour une période de un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse faisant l'objet d'une seule tranche et divisé en 6 lots attribués séparément.

**Considérant** que afin de mutualiser leurs moyens en matière d'achats, la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon », ont constitué un groupement d'achat approuvé par le Conseil Municipal le 9 avril 2009 en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, notamment concernant la fourniture de services de télécommunications. La Ville de Chalon-sur-Saône a été désignée comme coordonnateur du groupement et est tenue à ce titre de lancer des procédures de marché pour une date d'effet du nouveau marché au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Considérant** que le marché de prestations de services de télécommunications de la Ville de Chalon-sur-Saône se termine le 31 juillet 2009.

De ce fait, afin de permettre le lancement d'un nouvel appel d'offres et l'attribution d'un nouveau marché sans interruption de fourniture de prestations de services de télécommunications pour la Ville de Chalon-sur-Saône il est nécessaire de passer un marché complémentaire pour les lots cités ci-après :

- Lot 1 – Téléphonie fixe – raccordement à la boucle locale – T2 et acheminement des trafics spéciaux – SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE.
- Lot 2 – Téléphonie fixe – acheminement des trafics – T2 : local, longue distance, international et vers mobiles – SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE.
- Lot 3 – Téléphonie fixe – raccordement à la boucle locale – autres lignes et acheminement des trafics spéciaux – Société ORANGE BUSINESS SERVICES (France Télécom)
- Lot 4 – Téléphone fixe – acheminement des trafics – Autres lignes : local, longue distance, international et vers mobiles – SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE.
- Lot 5 – Téléphonie mobile Société ORANGE BUSINESS SERVICES (Orange)

Il est donc proposé de prolonger ce marché pour une période de cinq mois avec une redéfinition des prestations à fournir et des montants minimum et maximum attribués, comme suit :

- Lot 1 – Services de téléphonie fixe - T2 lot opérateur de boucle locale et acheminement des trafics spéciaux, passé avec la Société NEUF TELECOM (Cégétel) absorbée par Société S.F.R. depuis le 31 mars 2009
  - Montant minimum : 1 000 €HT
  - Montant maximum : 4 000 €HT
- Lot 2 – Téléphonie fixe – T2 :lot opérateur de boucle locale et acheminement des trafics spéciaux passé avec la Société NEUF TELECOM (Cégétel) absorbée par la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE depuis le 31 mars 2009
  - Montant minimum : 2 500 €HT
  - Montant maximum : 10 000 €HT

- Lot 3 – Téléphonie fixe – autres raccordements – lot opérateur de boucle locale et acheminement des trafics spéciaux passé Société ORANGE BUSINESS SERVICES (France Télécom)
- Montant minimum : 18 000 €HT
- Montant maximum : 72 000 €HT
  
- Lot 4 - Téléphone fixe – autres raccordements - acheminement du trafic vers la zone locale, nationale, internationale et vers mobiles passé avec la Société NEUF TELECOM (Cégétel) absorbée par la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE depuis le 31 mars 2009
- Montant minimum : 5 000 €HT
- Montant maximum : 20 000 €HT
  
- Lot 5 – Téléphonie mobile passé avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES (Orange)
- Montant minimum : 3 000 €HT
- Montant maximum : 12 000 €HT

La Commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2009 a attribué des marchés complémentaires.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés complémentaires avec les entreprises SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE et ORANGES BUSINESS SERVICES pour la fourniture des prestations de services de télécommunications de la Ville de Chalon-sur-Saône, ayant pour objet de prolonger la durée des marchés initiaux de cinq mois.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **87 - - Vœu déposé par la Majorité municipale - Un hélicoptère pour la Saône-et-Loire -:**

M. SIRUGUE, Maire :

**Considérant** le déséquilibre criant en matière de transport d'urgence héliporté entre les départements de la Région Bourgogne,

**Considérant** que la démographie de la Saône-et-Loire est la plus importante en Bourgogne et que l'étendue de son territoire nécessite d'être doté d'un hélicoptère pour répondre aux besoins médicaux d'urgence,

**Considérant**, que cette requête soutenue par les citoyens de ce département, par le monde médical est relayée avec force et conviction par les élus de cette agglomération. Cette demande, portée par le Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône est d'ores et déjà soutenue par le Conseil Régional de Bourgogne et doit être prise en compte par l'Etat qui honorera alors sa mission d'aménagement du territoire et d'égalité d'accès aux soins des citoyens devant le service public de la santé.

Le Conseil Municipal approuve le vœu présenté par Monsieur le Maire, intitulé « Un hélicoptère pour la Saône-et-Loire ».

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

Le secrétaire de séance,

  
Mme Nathalie LEBLANC